

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22 - 23

Procurations : 2

Date de la convocation : 14/03/2022

Date d'affichage : 15/03/2022

Affichage du compte rendu : 22/03/2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visioconférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Frédéric POKRANDT (P) – Ingrid JOLIAT (V - à partir de 19h15 – point n° 5) – Gautier BERERA (P) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) - René FELICI (V) – Marcelle KAISER ép. TANTON (V) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (P) – Francine ZANARDI ép. BELLUCCI (P) – Claude BOCEK (V) - Denis PAQUET (P) – Farid HIRECHE (P) – Carine BONOMETTI (P) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (V) – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI (P) – Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ (V) – Nicolas GATTULLO (P) – Eric JACQUIN (P) - Laurent MARCHESIN (P) – Natacha JACQUIN (P) - Sylvie HOTTON ép. SPANO (P)

Etaient représenté(e)s : Mme – M.

Sarah BOUMEDINE par Mme Monique RUTILI veuve BOUMEDINE

Thierry KUTARASINSKI par Mme Francine ZANARDI ép. BELLUCCI

Etait excusée : Mme Laurence PEROGLIO-CARUS

Etaient absent(e)s : Mmes – M.

Cynthia CONTÉ - Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA - Thomas KOWALSKI

Secrétaire de séance : Mme Natacha JACQUIN

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24/01/2022
2. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR-PERCEPTEUR – EXERCICE 2021 – BUDGET DE LA VILLE – SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – ZAC DE L’ALZETTE
3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 (BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 (EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 (ZAC DE L’ALZETTE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
6. DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
7. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (R.B.F.)
8. DELIBERATION RELATIVE A L’IMPUTATION DES ARTICLES 6232 ET 6234 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022
9. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET D’UN GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
10. DECHETS – AMENDES ADMINISTRATIVES
11. SIGNATURE D’UNE LETTRE D’ENGAGEMENT AVEC LA SOCIETE REFOREST’ACTION POUR LE PROJET DE REBOISEMENT D’UNE PARCELLE A AUDUN-LE-TICHE

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00 et remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

Mme Natacha JACQUIN est désigné secrétaire de séance.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 24 JANVIER 2022

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 24 janvier 2022.

M. JACQUIN a deux petites remarques. Il ne va pas à chaque fois refaire l'historique mais par rapport à la convocation, encore une fois, nous la recevons le dernier jour légal, réglementaire.

Il trouve que, pour un ordre du jour avec le budget municipal, le D.O.B. où il y a plus de 150 pages à lire, cela leur cause un problème pour préparer la réunion.

Il souhaite qu'un jour vous puissiez les envoyer un peu plus tôt pour que nous puissions préparer cela.

Il rappelle la question posée par rapport à la secrétaire de séance qu'était Mme SPANO avant qu'elle ne soit pas intronisée au Conseil Municipal. Il avait demandé par rapport à l'aspect réglementaire quand elle a été élue car vous avez nommé Mme SPANO secrétaire de séance et après vous l'avez introduite comme conseillère municipale. Il avait posé la question de savoir si réglementairement c'était bon ou pas. Vous lui avez dit que vous vous renseignerez mais il n'a pas eu de réponse.

Mme la Maire explique que le Conseil des Maires a été sollicité et qu'à ce jour, il n'a pas répondu. Nous allons les relancer.

Par rapport à la convocation, il lui semble que le dossier ait été mis en ligne lundi dernier, soit 7 jours. Sous le précédent mandat, nous n'avons jamais reçu les dossiers 7 jours avant. Cela va être un peu compliqué de les transmettre plus tôt. Elle dit à M. JACQUIN qu'il sait très bien qu'au moment des budgets, c'est chaud. Mmes BRULLOT, GUILLAUME, VASILE et M. ZIMMER n'ont pas arrêté pour que nous puissions tenir cette séance et pour que nous puissions adopter les budgets avant le 15 avril.

Elle ne peut pas garantir qu'à l'avenir, nous les mettrons 10 ou 15 jours avant. Nous avons déjà plusieurs points, et notamment les budgets, pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 7 avril.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le compte rendu du 24 janvier 2022.
-

(2)

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – PERCEPTEUR
EXERCICE 2021 - BUDGET DE LA VILLE –
SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE - ZAC DE L’ALZETTE

Mme GUILLAUME explique que les comptes de gestion établis par le Receveur-Percepteur sont conformes avec les comptes administratifs de la Ville. Les écritures sont identiques.

Mme la Maire pense qu’il n’y a pas de questions sur ce point réglementaire à partir du moment où les documents coïncident.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe l’Assemblée Municipale que l’exécution des dépenses et recettes, relatives à l’exercice 2021, a été réalisée par le Receveur-Percepteur.

Les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le budget de la Ville, celui du service public d’eau potable et de la Z.A.C. de l’Alzette.

VU l’article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l’identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L’UNANIMITE

- **DÉCIDE** d’adopter les comptes de gestion du Receveur-Percepteur pour l’exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice du Budget de la Ville, du service public d’eau potable et de la Z.A.C. de l’Alzette.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

(3)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021
(BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)

Mme GUILLAUME va présenter les résultats de manière différente par rapport au document. Elle commencera avec la section d’investissement et ensuite la section de fonctionnement.

Section d’investissement : Nous avons un report en 2020 en investissement d’un déficit de 793 881,58 € et un solde d’exécution en 2021 d’un déficit de 989 789,35 € ce qui fait un résultat d’investissement déficitaire de 1 783 670,93 €. Nous avons des restes à réaliser pour 2022, toujours en investissement, de 753 130,62 € ce qui fait un besoin net pour la section d’investissement de 2 536 801,55 €. Nous retiendrons ce chiffre.

Section de fonctionnement : Nous avons un report pour l'année 2020 d'un excédent de 1 359 666,22 € et un solde d'exécution en 2021 excédentaire de 2 166 790,66 € ce qui fait un total de 3 526 456,88 € sur lequel nous allons retirer le besoin d'investissement de 2 536 801,55 €, ce qui fait un résultat final en fonctionnement d'un excédent de 989 655,33 €.

Devant l'absence de questions ou de remarques, Mme la Maire quitte la séance avant le vote.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la Commission des Finances a examiné les Comptes Administratifs 2021 et les Comptes de Gestion du Receveur – Percepteur le 7 février 2022.

Suite à ces examens, il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur.

Madame la Maire propose donc d'adopter le Compte Administratif 2021 de la Ville.

**Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de M. Gilles BLASI-TOCCACCELI
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **VIENT D'ARRETER** les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

<u>Reports</u> :	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 793 881.58 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	1 359 666.22 €

<u>Soldes d'exécution</u> :	
Un solde d'exécution (Déficit Investissement - 001) de la section d'investissement de :	- 989 789.35 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de :	2 166 790.66 €

<u>Restes à réaliser</u> : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	753 130.62 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

<u>Besoin net de la section d'investissement</u> :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 2 536 801.55 €	

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

<u>Compte 1068</u> :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 536 801.55 €	

<u>Ligne 002</u> :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 989 655.33 €	

<u>Ligne 001</u> :	
Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : - 1 783 670.93 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021
(EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)

Mme GUILLAUME refait la même présentation en commençant par l'investissement.

Section d'investissement : Nous avons un report en 2020 en investissement d'un déficit de 60 066,29 €. Nous avons par contre un solde d'exécution qui est excédentaire de 8 173,96 €. Nous avons à la dernière ligne du document un résultat en investissement d'un déficit de 51 892,33 €. Il nous reste à réaliser en 2022 des dépenses d'un montant de 6 256,80 € ce qui fait un besoin de la section d'investissement de 58 149,13 €. Nous retenons ce chiffre.

Section de fonctionnement : Nous avons un report en 2020 d'un excédent de 204 494,66 € et un solde d'exécution en 2021 excédentaire de 190 521,03 € ce qui fait un total de 395 015,69 € sur lequel nous allons retirer le besoin net de la section d'investissement de 58 149,13 €. En fonctionnement, nous allons reporter un excédent de 336 866,56 €.

Devant l'absence de questions ou de remarques, Mme la Maire quitte la séance avant le vote.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la Commission des Finances a examiné les Comptes Administratifs 2021 et le Compte de Gestion du Receveur – Percepteur le 7 février 2022.

Suite à ces examens, il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et du compte de gestion du Receveur-Percepteur.

Madame la Maire propose donc d'adopter le Compte Administratif 2021 de l'eau potable.

**Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de M. Gilles BLASI-TOCCACELI
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **VIENT D'ARRETER** les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 60 066.29 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	204 494.66 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Investissement 001) de la section d'investissement de :	8 173.96 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement 002) de la section de fonctionnement de :	190 521.03 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	6 256.80 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 58 149.13 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 58 149.13 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 336 866.56 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : - 51 892.33 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021
(ZAC DE L'ALZETTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)

Mme GUILLAUME explique que cela sera plus rapide parce que nous n'avons rien en solde d'exécution 2021 et rien en restes à réaliser en 2022. Nous avons juste à reporter l'excédent en investissement de 2020 de 542 064,03 € et le déficit 2020 de fonctionnement de 220 925,64 €.

M. FELICI demande ce qu'il reste à dépenser pour la Z.A.C. de l'Alzette. Est-ce qu'il s'agit de 542 064,03 € ou 542 064,03 € - 220 925, 64 € ?

Mme la Maire lui répond qu'il s'agit bien du résultat de 542 064,03 € - 220 925,64 € soit 321 138,39 €.

Puis, elle quitte la séance avant le vote.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la Commission des Finances a examiné les Comptes Administratifs 2021 et les Comptes de Gestion du Receveur – Percepteur le 7 février 2022.

Suite à ces examens, il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur.

Madame la Maire propose donc d'adopter le Compte Administratif 2021 de la Z.A.C. de l'Alzette.

**Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de M. Gilles BLASI-TOCCACCELI
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **VIENT D'ARRETER** les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 542 064.03 €
Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - 220 925.64 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit Investissement - 001) de la section d'investissement de : €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'un report par le Conseil Municipal de la façon suivante :

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : - 220 925.64 €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement (R001) : 542 064.03 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Mme GUILLAUME présente le document que vous avez reçu avec le dossier du Conseil Municipal. Cela commence avec des généralités sur le cadre juridique de ce Débat d'Orientation Budgétaire qui rappelle les objectifs du D.O.B. et les dispositions légales. Dans la 2^{ème} partie, nous avons une présentation du contexte général de la situation économique et sociale. D'abord, une situation globale au niveau de la zone euro qui est marquée par une croissance en 2021 de l'ordre de 5,3 %, après une croissance négative en 2020 de - 6,5 %. Il est annoncé un petit ralentissement de la croissance pour 2022 d'environ de 4,3 %. Parallèlement, nous avons, par contre, une forte inflation qui était à 5 % en octobre, due avec la reprise des commandes à une pénurie des composants et des difficultés d'approvisionnement des entreprises et également aussi une hausse importante des prix de l'énergie. Par rapport à la France, nous avons également un retour de la croissance. Toutefois face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. En France, les dépenses sont toujours aussi expansionnistes. Le Gouvernement compte sur la conjoncture économique favorable pour l'évolution positive des résultats et sur la consommation des ménages. Il y a quand même deux risques : le premier lié à une inflation durablement plus élevée qu'attendue et un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activités.

Concernant la situation de la collectivité, en 2021 comme en 2020, nous avons eu une année particulière au regard de la crise sanitaire. La loi de finances 2022 vise à favoriser la croissance économique. Néanmoins, la préparation du budget s'inscrit dans un contexte incertain.

Pour la commune d'Audun-le-Tiche, depuis 2018 la Dotation Globale de Fonctionnement est en légère augmentation. Cette augmentation est due à l'évolution de la population. Elle est estimée pour 2022 à 984 144 €.

Mme GUILLAUME explique que la troisième partie du document concerne la Loi de Finances 2022 et la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022. Nous avons repris les principales mesures concernant les ménages et également les mesures de soutien aux collectivités.

Elle va plus s'attarder sur le quatrième point qui correspond à la situation et aux orientations budgétaires de la Collectivité en reprenant l'examen des comptes administratifs plus en détail et en commençant par le Compte Administratif de la Ville.

Nous avons présenté une rétrospective des données générales de 2018 à 2021 sur les grandes masses financières, le fonds de roulement et l'endettement.

Nous allons analyser la section de fonctionnement. Pour ce qui est des dépenses, après une baisse sensible au cours de l'année 2020 due aux élections municipales et à la crise sanitaire, les dépenses réelles de fonctionnement sont stables par rapport aux exercices précédents.

Si nous analysons les dépenses du Compte Administratif par rapport au Budget Primitif 2021, nous pouvons constater pour le :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : le réalisé est très proche du montant voté en Budget Primitif,
- Chapitre 012 – Charges de personnel : nous constatons un reliquat de 275 041,78 € malgré des embauches supplémentaires au sein des différents services municipaux,
- Chapitre 65 – autres charges : nous avons également un reliquat de 41 544,66 € essentiellement dû aux subventions budgétisées et non allouées (Par exemple au C.C.A.S., nous avons provisionné au cas où le C.C.A.S. aurait eu besoin mais nous n'avons pas versé, pour le reversement de la C.A.F., nous attendions plus que ce qui a été réellement versé par l'organisme et que nous avons reversé, pour les classes de neige ou de mer qui n'ont pas eu lieu, nous avons également fait des provisions),
- Chapitre 66 – Charges financières : nous avons les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.) qui sont responsables des crédits annulés.

Au niveau des recettes, en 2021, les recettes de fonctionnement sont en légère hausse par rapport aux exercices précédents.

Si nous analysons au regard du Budget Primitif :

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : excédent de 12 970,06 € sur le remboursement des rémunérations du personnel (art. 6419 et 6479),
- Chapitre 70 – Produits des services du domaine public : un surplus de 36 090,14 € est constaté dû principalement aux coupes de bois (art. 7022) et concessions de cimetière (art. 70311),
- Chapitre 73 – Impôts : excédent de 188 538,03 € malgré la baisse des attributions de compensation (art. 73211) que nous n'avions pas prévue. Les impôts directs locaux (art. 73111), la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (art. 7351) et la taxe additionnelle des droits de mutation (art. 7381) sont à l'origine de ce surplus,
- Chapitre 74 - Dotations : excédent de 95 678,70 €. La dotation forfaitaire (art.7411), la dotation de solidarité (art. 74121) et diverses participations représentent une grande partie de ce montant,

- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : Le produit des cessions d'immobilisations (art.775) et les produits exceptionnels divers (art 7788) justifient l'excédent de 42 942,92 €.

Si nous regardons le résultat en section de fonctionnement, les dépenses totales de fonctionnement, qui reprennent les dépenses réelles et les dépenses d'ordre, s'élèvent à 4 695 990,20 €. Les recettes s'élèvent à 6 862 780,86 €. Cela nous fait un excédent de 2 166 790,66 €. Si nous ajoutons à cela le report excédentaire de 2020 de 1 359 666,22 €, nous obtenons un résultat final pour la section de fonctionnement d'un excédent de 3 256 456,88 €.

Pour la section d'investissement, au niveau des dépenses :

- Chapitre 16 – Emprunts : Ce chapitre comprend les remboursements de capital des emprunts pour 610 780,84 €,
- Chapitre 10 – Dotations : Nous avons le remboursement de la Taxe d'Aménagement qui a été indûment perçue,
- Pour les chapitres 20, 21 et 23, nous avons différentes opérations d'équipement qui se décomposent de la manière suivante :

- Réfection des bâtiments communaux (Op. 025)	131 397,82 €
- Réfection des bâtiments scolaires (Op. 026)	118 276,72 €
- Acquisition matériel bureautique (Op. 030)	60 140,11 €
- Voiries communales (Op. 035)	389 844,43 €
- Cimetière caves urnes (Op. 068)	25 140,00 €
- Matériel et mobilier scolaire (Op. 079)	21 404,39 €
- Matériel, outillage et véhicule (Op. 084)	104 635,37 €
- Matériel et mobilier de voirie (Op. 085)	139 239,90 €
- Travaux divers (Op. 087)	114 101,32 €
- Équipements sportifs (Op. 091)	24 620,40 €
- Travaux temple protestant (Op. 092)	18 816,00 €
- Carreau de la mine (Op. 100)	23 262,00 €
- Hors opérations (Achat terrain)	7 000,00 €

Ce qui fait un total pour les principaux travaux réalisés de 1 777 878,46 €.

Pour ce qui est des recettes d'investissement, nous avons reçu des subventions qui s'élèvent à 59 361,97 €, le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) à 26 655,52 €, la Taxe Locale d'Equipement et la Taxe d'Aménagement à 83 867,71 €, le versement de l'excédent de la section de fonctionnement à l'autofinancement de 1 018 451,98 €. Cela nous donne un total des recettes de 1 188 873,35 €.

Il se rajoute à cela des Restes à Réaliser en 2022 :

- | | |
|---|--------------|
| - Réfection des bâtiments communaux (Op. 025) | 4 094,40 € |
| - Réfection des bâtiments scolaires (Op. 026) | 15 900,00 € |
| - Acquisition matériel bureautique (Op. 030) | 31 625,22 € |
| - Matériel, outillage et véhicule (Op. 084) | 168 675,73 € |
| - Matériel et mobilier de voirie (Op. 085) | 111 519,38 € |
| - Travaux divers (Op. 087) | 39 144,00 € |
| - Équipements sportifs (Op. 091) | 375 655,89 € |
| - Travaux temple protestant (Op. 092) | 4 212,00 € |
| - Accessibilité personnes à mobilité réduite (Op. 94) | 2 304,00 € |

Ce qui nous fait déjà un total de Restes à Réaliser en 2022 de 753 130,62 €.

Si nous regardons le résultat en section d'investissement, les dépenses totales d'investissement, qui reprennent les dépenses réelles et les dépenses d'ordre, s'élèvent à 2 930 545,34 €.

Nous avons des recettes de 1 940 753,99 € ce qui nous donne un déficit de 989 789,35 €. Compte tenu du rapport déficitaire en 2020 de 783 881,58 €, la section d'investissement est déficitaire de 1 783 670,93 €.

En ajoutant en plus le montant des Restes à Réaliser en 2022 qui est déficitaire de 753 130,62 €, nous obtenons un déficit cumulé final de 2 536 801,55 €.

Le résultat global en faisant la différence entre l'excédent de la section de fonctionnement qui est de 3 256 456,88 € et le déficit cumulé de la section d'investissement qui est de 2 536 801,55 €, nous obtenons un résultat excédentaire de clôture de 989 655,33 €.

Pour le Compte Administratif de l'eau potable, Mme GUILLAUME explique que dans la section de fonctionnement, les dépenses comprennent des travaux de maintenance sur les poteaux d'incendie et une publication concernant l'enquête publique ainsi que les intérêts du prêt et les opérations d'ordre. Les recettes de fonctionnement se composent de la surtaxe, du remboursement des frais de contrôle et les opérations d'ordre.

Si nous regardons le résultat de la section de fonctionnement, nous avons des dépenses de 86 309,45 € et des recettes de 211 139,82 €. La section de fonctionnement dégage donc un excédent de 190 521,03 €. Compte tenu du report excédentaire de 2020 de 204 494,66 €, nous avons une section de fonctionnement qui clôture avec un excédent de 395 015,69 €.

Pour la section d'investissement, les dépenses comprennent des travaux de remplacement de bouches à clés et poteaux d'incendie, le remboursement du capital du prêt et les opérations d'ordre. Pour les recettes d'investissement, nous avons uniquement le versement de l'excédent de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Si nous regardons le résultat en investissement, nous avons des dépenses de 109 120,32 € et des recettes de 117 294,28 € ce qui dégage un excédent de 8 173,96 €. Compte tenu du report déficitaire de 2020 de 60 066,29 €, la section d'investissement cumule un déficit de clôture de 51 892,33 €. Si nous rajoutons le montant des Restes à Réaliser de 6 256,80 €, il s'agit de la clôture de l'usine de traitement, le déficit cumulé en section d'investissement s'élève à 58 149,13 €.

Si nous regardons les deux sections ensemble, pour le résultat global en faisant la différence entre l'excédent de la section de fonctionnement de 395 015,69 € et le déficit cumulé de la section d'investissement de 58 149,13 €, nous avons un excédent de clôture de 336 866,56 €.

Pour le Compte Administratif de la Z.A.C. de l'Alzette, Mme GUILLAUME indique qu'il n'y a rien en section de fonctionnement, ni dépense, ni recette. Nous avons juste à reporter le déficit de 2020 de 225 063,64 €. Pour la section d'investissement, nous avons uniquement des opérations patrimoniales. Elle souligne que cela est neutre puisque les dépenses s'annulent. Donc, nous avons uniquement à reporter l'excédent de 2020 de 546 202,03 €. Si nous faisons le résultat global, pour le Compte Administratif de la Z.A.C. de l'Alzette, cette fois-ci la différence entre l'excédent cumulé d'investissement de 542 064,03 € et le déficit de la section de fonctionnement de 20 925,64 €, nous obtenons un excédent de clôture de 321 138,39 €.

Pour passer au Débat d'Orientation Budgétaire à proprement dit, au niveau du Budget de la Ville, en fonctionnement, nous continuerons à nous attacher à contenir nos dépenses malgré le contexte actuel (hausse des fluides et des matières premières) et à rechercher de nouvelles recettes afin de maintenir un équilibre durable du budget. Au niveau des impôts locaux, nous avons la poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation. Depuis 2020, 80 % des ménages ne paient déjà plus cette taxe d'habitation. En 2021, les 20 % des ménages restants vont bénéficier d'une réduction de 30 %. Ils bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65 % et en 2023, plus personne ne paiera de taxe d'habitation.

Nous avons ensuite présenté les différents concours financiers de l'Etat sur lesquels Mme GUILLAUME ne va pas s'attarder. Puis, nous avons présenté la dette communale avec d'abord, l'endettement. Au niveau de l'encours de la dette et des annuités, nous constatons que nous avons eu une hausse du remboursement sur l'année 2020 en raison du prêt relais de 400 000 € contracté et remboursé sur la même année. Au niveau du ratio de désendettement, nous avons une capacité de désendettement, qui est très faible, de 1,4 an. Au niveau des épargnes, si nous regardons l'épargne nette, c'est-à-dire que nous enlevons le remboursement du capital de la dette, en 2021, nous sommes à une épargne nette de 1 162 562 €. Pour les projets d'investissement que nous avons pour 2022, la Ville souhaite réaliser :

- La rénovation et extension (sanitaires et bâtiments) de l'École Jean-Jacques Rousseau,
- La poursuite de la réfection des bâtiments communaux,
- La création d'un parking à la Gare,
- Les réseaux et voirie du Chemin du tas de Sable,
- L'acquisition d'un bâtiment destiné à la création d'une maison de santé,
- Les projets participatifs des Quartiers,
- Le déploiement de la fibre.

Pour ce qui est du budget de l'eau potable, des travaux d'amélioration du réseau et de sécurisation des ouvrages seront réalisés par le délégataire.

Pour le budget de la Z.A.C. de l'Alzette, la Ville souhaite aménager un chemin paysager en 2022.

Elle repasse la parole à Mme la Maire pour la conclusion et pour mener le débat.

Mme la Maire indique que nous resterons très attentifs à la maîtrise de nos dépenses et rechercherons avec assiduité la moindre recette, afin de poursuivre notre investissement dans la réalisation de nos projets. Nous poursuivrons nos efforts afin de répondre, avec toujours plus d'efficacité, aux besoins de notre population. Le coût du déploiement de la fibre nous obligera à contracter un emprunt en 2022 pour équilibrer le budget. La capacité de désendettement de la Ville étant saine, elle nous permet de pouvoir emprunter sans toutefois, atteindre notre capacité d'endettement maximale calculée par la D.G.F.I.P.

Nous avons pris la décision politique de ne pas activer le levier de la fiscalité cette année malgré un certain nombre d'incertitudes, dont celle du financement de la fibre par l'Intercommunalité, elle pense que M. BOCEK pourra nous en dire un peu plus, à hauteur de 400 € la prise, dans un contexte budgétaire déjà contraint pour nos administrés en raison de la flambée des coûts de l'énergie et de l'inflation, que nous subissons aussi en tant que collectivité.

Vous avez en gros les projets :

- La rénovation et extension (sanitaires et bâtiments) de l'École Jean-Jacques Rousseau,
- La poursuite de la réfection des bâtiments communaux,
- La création d'un parking à la Gare,
- Les réseaux et voirie du Chemin du tas de Sable,
- L'acquisition d'un bâtiment destiné à la création d'une maison de santé : c'est un projet important
- Les projets participatifs des Quartiers,
- Le déploiement de la fibre.

Elle ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire et rappelle qu'il n'y a pas de vote sur un D.O.B. Nous prenons acte et nous débattons en vue des budgets.

M. JACQUIN intervient pour remercier Mme GUILLAUME de sa présentation claire et limpide, pour remercier le service financier de la Mairie, en particulier M. ZIMMER. Il sait qu'il est très vigilant à la moindre dépense. Au niveau de l'investissement, il pose une question par rapport à trois projets, que nous avons lorsque nous étions dans la majorité, qui étaient les deux entrées de ville et l'aménagement au niveau de la Place du Château. Il voit qu'ils n'ont pas été retenus. Est-ce que vous pensez quand même les reprendre un jour ? Que comptez-vous faire par rapport à ces entrées de ville et à la Place du Château ?

Par rapport aux entrées de ville, Mme la Maire répond qu'effectivement, il va falloir s'y pencher. Le problème est que nous avons des investissements forts à faire et notamment la fibre. Cela a été un engagement fort de la campagne. Il ne se passe pas une semaine sans que les gens nous demandent où nous en sommes. Nous voyons également que la population augmente à Audun. Nous avons beaucoup de gens qui viennent de l'extérieur et c'est une des premières questions qu'ils posent, à savoir si nous avons la fibre. Il faut savoir qu'en 2030, il n'y aura plus de réseaux cuivrés. C'est une absolue nécessité. Nous avons ensuite ce projet de maison de santé. Nous ne pouvons donc pas tout porter et cela a été un choix. Maintenant, l'aménagement de la Place du Château, si elle a encore cela en tête, c'était remettre l'Alzette à jour, en faire un parc. Pour l'instant, cela n'est pas d'actualité. Nous avons un vrai problème avec le parking dans toute la ville. En termes d'urbanisme, il y a deux choses qui reviennent : le parking et les problèmes de circulation. La Place du Château sert quand même à accueillir du parking et surtout, elle sert à accueillir le marché. Nous n'avons pas l'intention de délocaliser le marché sur le carreau de la mine pour plusieurs raisons. Déjà, ce n'est pas dans notre programme. Nous voulons essayer de retrouver un marché plus local et sur la place. La deuxième raison est que sur le carreau de la Mine, théoriquement, nous n'avons pas le droit d'avoir des activités humaines. Pour l'instant, nous n'avons pas prévu. Pour les entrées de ville, il va falloir y réfléchir mais pas la Place du Château.

Par rapport à la Place du Château, M. MARCHESIN rappelle que c'est un projet qui datait de plusieurs mandats. C'était surtout une continuité entre la rue du Horlet, la Place du Château mais aussi l'avenue Paul Roef. C'est pour cela que nous avons laissé l'état de la route se dégrader car nous voulions refaire l'avenue Paul Roef dans son entièreté et notamment sur les places de parking. Il pense que ce n'est pas incompatible. Après, il y a des choses à modifier, à reconcevoir. Sur du court terme, vous avez sûrement raison. Mais, laisser la Place du Château et notamment l'avenue Paul Roef dans l'état sans un allègement sur une vision plus durable, sur du plus long terme, c'est cette vision qui le dérange parce que nous ne la voyons plus. Après, sur le carreau Saint-Michel, il demande ce que sont devenues les subventions FISAC par rapport au marché. Est-ce que vous les avez reçues ou redonnées ?

Mme la Maire rappelle que nous n'avons pas eu d'instructions lorsque nous avons pris le mandat. S'il y a eu des subventions FISAC ou quoique ce soit, nous ne sommes pas au courant.

M. MARCHESIN répond que c'est sur les comptes.

Il évoque aussi, au niveau de l'urbanisme, le projet de l'avenue Salvador Allende. Là, c'était avancé par l'E.P.A. et là aussi, il y avait eu des subventions. Est-ce qu'il y a encore une vision à long terme sur l'avenue Salvador Allende. Cela peut aussi faciliter si nous avons cette vision l'augmentation des places de parking, avec un sens unique. Il y a aussi un gros problème de circulation au niveau de la rue Saint-François. Il lui paraît très difficile d'y accéder en deux voies notamment avec le bus scolaire. Quand le bus rencontre une voiture, cela pose effectivement un problème. C'est pour cela que le projet devait se globaliser et avoir une vision sur du long terme. Après, il est étonné que l'E.P.A. n'a pas poursuivi ses travaux d'aménagement des berges de l'Alzette.

Mme la Maire répond que c'est en cours.

M. MARCHESIN dit qu'il pose les questions parce qu'il n'a pas les informations. Tant mieux si cela existe car ce sont des projets qui étaient importants. C'est globalement sur Audun après il est clair qu'avec la situation de l'Interco ...

Mme la Maire lui répond que nous ne sommes pas là ce soir pour parler de l'Interco.

M. MARCHESIN souhaite juste s'exprimer. Il est clair que les finances de la Ville seront impactées par la difficulté financière, si l'on peut dire et c'est un euphémisme, de l'Interco.

Mme la Maire lui dit que ce n'est pas un euphémisme mais une réalité.

M. MARCHESIN répond que nous sommes d'accord. C'est ce qu'il avait décrié il y a quelque temps et on lui dit qu'il était « fou ».
Il indique que l'urbanisme se déploie aussi au niveau de l'Interco. Il aimerait savoir où nous en sommes au niveau de la caserne. Cela a quand même un impact local et un impact financier.

Mme la Maire l'arrête là car il commence à dériver sur l'Interco. Elle ne lui a pas coupé la parole et lui demande, en retour, de ne pas lui couper la parole. Nous arrêtons là sur l'Interco car elle signale que depuis le début du mandat, nous avons M. Claude BOCEK, notre Vice-président en charge des finances à l'Intercommunalité, qui met un point d'honneur tous les mois à organiser une réunion pour tenir tous les élus du Conseil Municipal informés des affaires intercommunales. Vous ne vous êtes pas connectés une seule fois. Ce soir, nous tenons un Débat d'Orientation Budgétaire sur la Commune et nous n'allons pas dériver sur les problèmes de l'Interco. Que ce soit clair, si vous avez des questions à poser et notamment sur l'Interco, elle l'invite à participer à la réunion mensuelle qui est organisée par M. Claude BOCEK et il vous donnera tous les éléments dont vous avez besoin pour comprendre ce qui se passe à l'Interco.

M. MARCHESIN dit qu'il a compris la situation.

Mme la Maire revient sur Audun. Nous allons répondre à sa question notamment sur le projet de l'aménagement du vallon de l'Alzette et également sur l'avenue Salvador Allende.

M. PRASSEL explique que pour l'avenue Salvador Allende, l'E.P.A. a déjà commencé à défricher toute la zone. C'est une première étape et nous sommes invités prochainement à visiter le vallon de l'Alzette et pour la planification de l'aménagement. Concernant l'avenue Paul Roef, aucuns travaux n'ont été entamés pour la simple raison qu'il est prévu un gros bassin de dépollution prochainement. Nous n'allons pas commencé à entreprendre quelque chose à l'avenue Paul Roef.

Il pense que le bassin ne sera pas fait cette année mais plutôt l'année prochaine.

M. MARCHESIN demande où il sera situé.

M. PRASSEL répond qu'il se situera juste au bout de l'avenue Paul Roef, sur la pointe près du périscolaire où il y a le parc.

M. MARCHESIN explique que c'est ce qu'il voulait dire. Cela peut être englobé dans un projet global.

M. PRASSEL dit que nous allons déjà leur laisser faire le bassin de dépollution parce que ce n'est pas une mince affaire.

M. JACQUIN demande si du coup vous allez profiter des travaux, portés par le S.I.V.O.M., comme nous avons pu le faire par exemple sur la rue des fontaines et la rue de l'Alzette.

Il rappelle que la Ville de Thil ne l'a pas fait à l'époque et nous avons vu ce que cela a donné. Il avait contacté à l'époque la Maire de Thil pour lui dire que le S.I.V.O.M. avait budgétisé de gros travaux pour refaire toute la grand-rue de Thil avec l'enfouissement des réseaux d'assainissement et qu'ils profitent pour refaire le revêtement. Ils n'ont jamais accepté, cela a été reporté et nous voyons aujourd'hui ce qu'il en est de la traversée de Thil. C'est catastrophique.

Il demande du fait que le S.I.V.O.M. va engager des travaux s'il n'est pas possible de travailler ensemble pour pouvoir refaire au moins une partie de l'avenue.

Mme la Maire donne la parole à M. FELICI qui pourra peut-être pouvoir lui répondre parce qu'il est Vice-président au S.I.V.O.M.

M. FELICI explique que les travaux du S.I.V.O.M. ne seront pas engagés pour cette année 2022, c'est une chose qui est sûre. Ce sera peut-être pour 2023.

Il veut présenter les priorités. C'est vrai qu'il y a longtemps que nous parlons des entrées de ville, de l'avenue Salvador Allende. Nous parlons de l'avenue Salvador Allende depuis que nous l'avons reprise. Maintenant, elle est à la Commune, avant elle était au Département mais sauf les aménagements. L'avenue Paul Roef et surtout la place du Château, comme l'a dit Mme la Maire, il n'est pas question d'ouvrir la place du Château car ce n'est pas dans notre programme. Par contre, pour mettre quelque chose en avant, il dépenserait plutôt de l'argent et d'ailleurs nous allons engager des travaux dans la rue Frédéric Chopin. Vous avez, sous l'ancienne municipalité, repris les réseaux qui n'étaient pas conformes, avec une pompe de relèvement qui ne fonctionne pas. M. PRASSEL pourra vous parler du coût pour refaire un réseau d'assainissement qui nous appartient, à un niveau correct. Les priorités, elles sont là. C'est sûr qu'il ne faut pas oublier les entrées de ville mais pour lui, ce n'est pas une priorité.

Il comprend que vous ayez cela dans votre tête mais nous avons aussi, sans parler d'héritage, des choses à régler impérativement avant de faire cela.

Il pense que le budget qui vous a été présenté, il est assez conséquent. Nous ne pouvons aller au-delà. Si nous allons au-delà, il n'y a plus qu'à augmenter les taxes.

M. JACQUIN comprend les priorités. Toutes les équipes municipales, que ce soit la vôtre, la nôtre, dans toutes les communes, elles ont des priorités. Par contre, parfois il faut savoir saisir les opportunités. Et l'opportunité, nous l'avons saisie pour la rue des Fontaines et la rue de l'Alzette, qui à l'époque, n'étaient pas notre programme. Mais, lorsque nous avons vu que le S.I.V.O.M. engageait de gros travaux et que pour nous, Commune, cela nous revenait beaucoup moins cher que si nous avions

dû financer l'entièreté des travaux, c'est une opportunité qui s'est présentée et que nous avons su saisir.

Il redit comprendre les priorités mais lorsqu'il y a des opportunités qui se présentent, il faut savoir ne pas passer à côté. Il ne demande pas à refaire toute l'avenue Paul Roef et toute la place du Château. Mais s'il y a ce bassin de rétention, ils vont forcément ouvrir une partie de la route et c'est peut-être l'occasion déjà sur une partie de l'avenue Paul Roef de faire quelque chose.

- M. FELICI reprend la parole par rapport à l'ampleur des travaux du S.I.V.O.M. sur la pointe où se situe l'espace vert « GUSTIN ». Ce sera un tout petit bassin de rétention de pollution qui ne va pas traverser toute l'avenue Paul Roef. Ce sera ciblé autour de cet endroit. Il ne voit pas comment nous pouvons mettre en concordance les travaux de la Commune et ceux du S.I.V.O.M. pour en profiter. Il pense que ce n'est pas le moment.

Pour compléter, M. BLASI-TOCCACCELI dit que le bassin qui sera fait à ce niveau-là, c'est très ponctuel, c'est très localisé. Ce n'est pas une réfection de conduite sur la voie. Il y aura un impact sur la voirie mais qui sera très minime.

Il revient sur les priorités. Cela va faire bientôt deux ans que nous sommes là. Les priorités nous avons pu aujourd'hui les choisir et les arrêter en fonction de l'état des lieux. L'état des lieux est quand même assez lourd parce que nous devons faire face comme pour l'école J.J. Rousseau, à l'ampleur des travaux. Nous l'avons expliqué au dernier Conseil Municipal. Nous voulions partir sur une réfection de sanitaires mais il a fallu parce que nous n'avions pas le choix partir sur une remise aux normes du bâtiment. Cela va très loin. Aujourd'hui, nous approchons les 700 000 € en termes de travaux. Voilà les priorités que nous nous sommes fixées.

Il voudrait dire un petit mot par rapport à la fibre. Nous avons beaucoup discuté lors des réunions de la commission des Finances par rapport à cela. Nous allons emprunter pour pouvoir assurer la part communale de la fibre. Il veut simplement rappeler que cette part, si des décisions avaient été prises à un moment donné, à un temps antérieur, nous n'aurions pas à faire face à cette charge financière et à ce montant d'emprunt de 1 572 000 €. Cela est une priorité et la deuxième priorité, c'est effectivement la Maison de Santé pluriprofessionnelle. Nous sommes en train d'y travailler et cela est en train de prendre une tournure plutôt positive. Nous avons de bonnes nouvelles par rapport à cela parce que, par rapport à la problématique des généralistes, nous sommes en train de la régler et c'est celle qui va nous permettre de déclencher cette maison.

Il veut aussi aborder d'autres priorités. Nous avons un retour, au niveau des installations sportives. Nous avons des demandes du football et de l'athlétisme. Si nous mettons des budgets face à leurs demandes, c'est plusieurs millions que nous devons allonger face à cela, et c'est quelquefois très sensible parce que cela peut remettre en cause la vie du club, avec beaucoup de jeunes qui traversent ces associations. Effectivement, au niveau de l'avenue Salvador Allende, il y aurait moyen de faire quelque chose d'extraordinaire. Ce qui a été engagé par l'équipe précédente, c'était une étude auprès de l'AGAPE. Nous avons eu l'occasion d'en discuter longuement avec l'AGAPE. Mais, cela n'est pas possible aujourd'hui. C'est dans les cartons, c'est des choses qui vont peut-être sortir mais pas maintenant. Nous préférons investir sur les priorités que nous avons données dans le cadre de ce débat par rapport aux problématiques de parking, avec la création du parking de la gare. Nous répondons aussi à des besoins. M. FELICI parlait du lotissement rue Frédéric Chopin mais il y a aussi le Chemin du Tas de Sable. Nous nous sommes engagés aussi à réhabiliter cette voie. Depuis des années, il y avait de

gros problèmes en termes d'alimentation d'eau et d'assainissement. Voilà nos priorités.

Pour lui, la chose la plus importante qui nous empêche aujourd'hui d'avoir une vision saine, effectivement, c'est la fibre. Elle va peser lourd au niveau des finances avec cette incertitude au niveau de l'Interco par rapport à leur part de financement de cette fibre.

Mme la Maire explique que les projets que nous avançons sont dans notre programme. Nous n'avons pas mis l'avenue Paul Roef dans notre programme par exemple mais la maison de santé, la fibre et la réfection de l'école J.J. Rousseau y figurait. Pour l'instant, nous avons présenté un programme qui a été retenu par la population et pour suivre un peu la mise en place des comités de quartiers, nous allons bientôt installer le Conseil Municipal des Jeunes. Nous voyons bien les grandes problématiques qui remontent de la population, ce n'est pas la réfection de la rue Foch ou l'avenue Paul Roef mais c'est bien les places de parking, les problèmes de trafic routier, de mobilité. Là, c'est beaucoup plus complexe sur les problèmes de mobilité. Nous avons également inscrit un axe transfrontalier. Elle pense que nous sommes bien partis avec l'équipe d'Esch-sur-Alzette. Nous sommes en contact et nous travaillons ensemble sur des projets.

Elle explique que nous avons été sollicités plusieurs fois par le Foot. Vous connaissez l'état des tribunes, le terrain synthétique est mort. La piste d'athlétisme se décolle, les gradins sont dangereux. Nous sommes obligés de les condamner. Alors, comment faire ? Nous aurions aimé pouvoir porter au niveau de Moselle Ambition un projet sportif multi-site qui nous aurait permis de déployer et de refaire au moins la piste d'athlétisme et le terrain synthétique. Le terrain synthétique sur le stade Brandenburger, comme nous l'a demandé le Foot, elle dit à M. JACQUIN, qu'il sait pour avoir pratiqué l'athlétisme, que c'est condamner le club d'athlétisme. C'est hors de question. Cela veut dire que cette année, si nous avons fait ce choix politique, et elle dit bien qu'il s'agit d'un choix politique, de ne pas augmenter la fiscalité, c'est parce que le contexte est quand même très contraint pour tout le monde. Nous sommes dans un contexte de hausse de l'inflation, de hausse des prix de l'énergie. Si nous venons maintenant dire aux gens que nous mettons une taxe supplémentaire, cela va être très mal perçu pour finalement le peu de bénéfices que cela va peut amener. En revanche, nous allons expliquer à la population comment nous avons monté nos budgets et pourquoi nous avons retenu cette priorité et pas une autre. Maintenant, nous allons leur dire que s'ils veulent ça, ça et ça, et bien il va falloir que nous activions le levier fiscal. Etes-vous d'accord pour que nous activions le levier fiscal ? Si oui, nous pourrions peut-être porter tel projet. Si non, il faudra choisir.

Nous essayons de ne pas laisser dériver le budget, nous essayons de le contenir et de le gérer de manière saine pour ne pas mettre la Ville en difficulté.

M. MARCHESIN dit qu'au niveau des contraintes, nous oublions toujours qu'il y a une deuxième contrainte, il sait que vous allez dire qu'il revient sur l'Interco, mais elle est liée aux taxes de l'Interco que la population va ressentir. Nous sommes en Débat d'Orientation Budgétaire et il en parle. Cette contrainte amène à être prudent, comme vous le faites mais il ne faut pas ne pas le dire ou l'évoquer. Nous savons très bien que le fonctionnement de l'Interco va exploser et va amener des taxes assez fortes pour la population. C'est clair et surtout pour les « non frontaliers » parce que ce ne sont pas les mêmes salaires. Au niveau de l'Interco et le lien avec le stade Brandenburger, il dit depuis l'existence de l'Interco qu'elle a aussi une vocation non seulement sur les projets culturels qu'il ne renie pas mais aussi sur les projets sportifs.

Il n'arrive pas concevoir qu'un stade d'athlétisme comme il a été fait par nos aïeux, car c'était un engagement fort de nos prédécesseurs d'avoir un stade d'athlétisme de cette qualité sur le territoire audunois, n'ait pas été repris par l'Interco. Le club d'athlétisme peut rayonner sur l'ensemble de l'Interco, comme la piscine. Il ne comprend pas et c'est bien là le dilemme. Après il ne dit pas que c'est de votre faute. Il a toujours poussé pour que ce stade d'athlétisme soit porté et nous savons très bien que les frais pour le remettre en état sont conséquents et ne sont pas supportables pour une ville mais par l'ensemble de l'Intercommunalité, oui. Cela devient une priorité.

Mme la Maire passe la parole à M. BOCEK.

Concernant la fibre, M. BOCEK dit qu'il ne va pas y revenir. Forcément, nous n'avons pas pu prendre le train quand il est arrivé en gare. La faisabilité avec l'Interco, nous devons maintenant assumer un peu plus de 1 500 000 € et cela, il pense que c'est très préjudiciable sur nos comptes.

Après, en ce qui concerne l'Interco, bien entendu, tout le monde est au courant que cela va mal. En revanche les charges transférées aujourd'hui ne sont pas à la hauteur des recettes. En plus, nous n'avons jamais reparlé en C.L.E.C.T. parce que forcément la seule façon de réactualiser les charges transférées, c'est aussi de réactualiser les prix. A l'ancienne mandature, personne n'a mis les mains dedans en croyant que tout cela allait se régler. Il y a donc un écart entre les charges transférées avec les recettes et les dépenses. C'est pratiquement 1 000 000 € à quelques euros près. C'est préjudiciable.

Il invite fortement les gens à assister au R.O.B. qui va bientôt être mis en place à l'Interco. Il pense que M. JACQUIN devra aussi être présent pour essayer de comprendre les enjeux de la prospective liée à l'Interco.

De l'autre côté, comme Mme la Maire l'a si justement dit, il essaie chaque mois de faire un point le plus juste possible sans être donneur de leçons mais par contre en étant en observation à travers tout ce qui s'y passe. Si vous avez des questions, forcément fin du mois, c'est un point essentiel pour comprendre les enjeux de l'Interco. Encore une fois, et il est d'accord avec Mme la Maire, nous ne traitons pas des problèmes de l'Interco, mais il comprend que M. MARCHESIN dise qu'il y a un effet de ricochet. C'est vrai, c'est forcément une réalité. Mais par contre, il ne faut pas être amnésique. Nous étions bien contents, ne serait-ce que pour les charges transférées sur l'éclairage public, d'avoir un déficit de plus de 90 000 €, c'est-à-dire que l'Interco payait 90 000 € à l'ensemble des Audunois et Audunoises pour s'éclairer. Ce ne sont pas des façons de faire pour équilibrer ses comptes. Nous devons être honnêtes et sincères. A un moment donné, les charges doivent s'opérer avec des recettes et des dépenses. Il s'arrêtera là-dessus car vous avez beaucoup de choses à déployer sur ce Conseil Municipal. Si des gens ont des questions qu'ils viennent à la fin du mois et il leur donnera les renseignements complémentaires sur le sujet.

M. MARCHESIN veut juste dire à M. BOCEK pourquoi il ne regardait pas. A un des premiers conseils où il a assisté, effectivement il a été mentionné qu'il y aurait un compte rendu des réunions de l'Intercommunalité mais vous aviez précisé, et maintenant il entend, qu'il n'y aurait pas de débat et pas de questions. Maintenant, il est heureux d'apprendre qu'il y a des questions et des débats.

M. BOCEK répète pour que cela soit clair. Bien entendu, vous venez avec des questions au préalable de façon à ce qu'il puisse y répondre avec le plus d'éléments possibles. Il n'a besoin que d'un jour et pas une semaine. Avant, vous lui donnez les questions et il sera à la hauteur de donner les réponses liées aux questions.

Mme la Maire rappelle que le but de cette réunion, ce n'est pas de refaire le Conseil Communautaire car nous ne sommes pas en Conseil Communautaire mais de vous donner un maximum d'informations pour vous expliquer ce qui se passe à l'Interco. Au départ, lorsque M. BOCEK a voulu mettre cette réunion en place, elle lui a demandé de l'ouvrir à tout le Conseil Municipal parce que pour elle, il était important que nous soyons au même niveau d'informations. La deuxième chose, il lui a demandé jusqu'où il pouvait aller et elle lui a répondu qu'il aille jusqu'au bout, c'est-à-dire qu'il est totalement transparent sur ce qui se passe à l'Interco. Il faut savoir que M. BOCEK et elle-même sont en train de se battre comme deux pauvres lions. Nous sommes quand même assez isolés. Nous ne sommes pas contre l'Interco, notre but est justement qu'elle ne disparaisse pas. Le problème est qu'il y a eu tellement, et M. BOCEK l'a bien dit, sur les transferts de charges, pendant des années et sous le précédent mandat, il n'y a eu qu'une seule réunion de la C.L.E.C.T. et encore qui n'a débouché sur rien du tout. La C.L.E.C.T. est la commission qui évalue les transferts de charges. Chacun tire la couverture à soi mais surtout, il n'y a eu aucun accord. Aujourd'hui, la seule compétence intercommunale qui soit à peu près équilibrée, c'est la petite enfance puisque c'est celle qui a été transférée en dernier. Mais sur toutes les autres compétences qui ont été transférées, entre le moment où elles ont été transférées et aujourd'hui, il y a un gouffre. Nous n'avons jamais remis à jour par exemple le nombre de kilomètres linéaires par rapport au balayage. Pour l'éclairage public, c'est pareil. Et puis, il y a eu des erreurs, cela, il ne faut pas l'oublier non plus. Des erreurs ont été commises. Nous ne sommes pas là pour faire le débat et le procès de l'Interco. Effectivement, M. MARCHESIN a raison parce que ce qui va se passer à l'Interco va forcément avoir un impact sur le budget communal notamment via les attributions de compensation. Nous le savons mais nous ne sommes pas ici pour faire le procès ou régler le problème de l'Interco. Nous sommes ici pour voir ce que nous pouvons faire au niveau communal en ayant en arrière-plan ce contexte intercommunal. Il faut essayer de la jouer collective. Le problème est de savoir si les villes sont capables de la jouer collective. C'est cela une intercommunalité. Quand nous allons en Interco, nous ne défendons pas seulement le bifteck de notre ville. Nous essayons de faire en sorte que nous avançons en tant que territoire.

M. MARCHESIN lui dit qu'elle prêche un convaincu. Avant l'Interco, il était au SIAFIVA. Il en est un des rescapés.

Il pense qu'effectivement l'Interco doit être préservée si, comme le dit Mme la Maire, nous travaillons dans l'intérêt général et de manière collective. A l'époque, et il ne veut pas revenir sur le passé, ce n'était pas le cas. C'est pour cela qu'à un moment donné, nous nous sommes dit que si nous ne sommes pas écoutés et que nous allons vers le gouffre, il fallait en sortir. Il est clair qu'il a toujours été et que nous avons toujours été pour l'Interco.

Il se rappelle que nous avons toujours demandé de revoir au niveau de la C.L.E.C.T. Nous n'avons pas été écoutés comme au niveau des commissions de finances.

Il se rappelle aussi avoir voté contre les budgets et ne pas avoir été soutenu par sa majorité.

Mme la Maire lui demande : « quelle majorité » ? Elle était dans la minorité à l'Intercommunalité sous le précédent mandat.

A la question de M. MARCHESIN, elle répond qu'elle avait voté pour le budget.

Elle lui dit simplement au cas où il ne l'aurait pas remarqué qu'elle était une conseillère de l'Opposition et qu'à ce titre, elle siégeait à l'Interco. Elle n'était pas

dans l'exécutif et qu'elle était même bien loin de l'exécutif. Elle n'avait pas beaucoup d'informations. Malgré tout, elle a quand même essayé d'aller chercher ces informations.

M. MARCHESIN lui rappelle que lorsque nous disions les choses par rapport à l'Interco, elle disait que nous exagérions. Non, la réalité, elle est là. Elle arrive. Ce que nous avons prédit, il y a trois ans, se réalise aujourd'hui.

Mme la Maire demande à ce que nous revenions au Débat d'Orientation Budgétaire.

M. MARCHESIN dit que c'est lié. Les projets municipaux ne pourront pas être réalisés parce que nous avons une fiscalité derrière qui est importante.

Mme la Maire rappelle que nous avons dit que nous n'avons pas augmenté la fiscalité, en tout cas, pas cette année. Elle redit bien, en tout cas pas cette année. Et, nous laisserons le choix aux gens. Maintenant pour revenir à cela, nous ne sommes pas au D.O.B. de l'Interco. Vous avez des questions à poser, vous allez à la réunion avec M. BOCEK. Il va y avoir le D.O.B., vous avez aussi un conseiller à l'Interco qui peut être présent et amener les éléments. Maintenant c'est bon, nous allons revenir sur le Débat d'Orientation Budgétaire de la Commune. S'il reprend notre programme, parce qu'elle a toujours bien en tête le programme que nous avons écrit, vous verrez ce que nous avons écrit. Nous avons mis dans le programme que nous sommes pour le maintien de notre Commune dans l'Intercommunalité mais nous serons très vigilants sur ce qui s'y passe. Vous connaissez toujours des gens qui y siègent, demandez-leur qui monte aux créneaux ? Nous sommes loin de dire amen à tout.

M. BOCEK a expliqué que la Communauté de Communes était dans une situation très délicate. D'ailleurs, vous pouvez également participer en présentiel au Conseil Communautaire qui aura lieu. Venez-vous informer ! C'est important que vous soyez là et que vous entendiez ce qui se passe et les chiffres surtout. Mais, nous ne sommes pas là ce soir pour faire ni le procès ni encenser la Communauté de Communes. Elle aimerait revenir sur le D.O.B.

Elle demande s'il y a des questions sur les projets qui vont être menés.

M. MARCHESIN demande un éclaircissement par rapport à la Z.A.C. et notamment sur le projet VIRGILI. Il n'a pas eu d'informations depuis. Est-ce qu'il y a eu une progression par rapport à cela ? Il imagine que oui car cela a aussi une incidence financière.

Mme la Maire rappelle que nous avons reçu il y a quelques mois une société qui était a priori intéressée par le terrain. Depuis, plus de son, plus d'image.

Elle indique que vendredi dernier, nous avons eu une demande de M. CHEN, qui avait le restaurant chinois sur la Z.A.C. et qui est intéressé. Il est en négociation avec M. VIRGILI pour acheter le dernier terrain restant. Il a un projet de cellules commerciales et d'un restaurant plus axé sur la gastronomie européenne à cet endroit. Le problème, c'est l'accès à cette dernière parcelle parce qu'il y a le rond-point. Nous sommes en train de voir cela.

M. JACQUIN a une remarque par rapport à la fibre parce que bien sûr, vous revenez à chaque fois avec la fibre en nous disant ce qu'il entend aujourd'hui qu'il y aura un prêt de 1 500 000 €. Cela va impacter les finances, de cela, il en est conscient. Mais, quand nous vous entendons en parler, nous avons l'impression que cela va être catastrophique. Il regarde la capacité de désendettement. Il y a trois ans de cela, nous étions à 5 millions d'endettement. Nous ne sommes plus qu'à 1 700 000 €. Bravo, c'est bien. Il faut continuer comme cela. Mais ne dites pas que nous

n'avons pas les capacités puisque que nous avons gagné 3 500 000 € d'emprunt. Et là, maintenant parce que nous allons faire un emprunt de 1 500 000 €, vous faites croire à la population que cela va être catastrophique.

Mme la Maire dit que nous aurions pu rénover le stade par exemple.

M. JACQUIN dit qu'au niveau de l'épargne nette, vous passez en 2018 de 616 000 € à 1 100 000 €. Cela veut dire que nous gagnons 500 000 € de capacité d'autofinancement. Encore une fois, il dit bravo mais arrêtez de faire croire à la population que, parce que sous le mandat précédent, nous n'avons pas voulu faire ceci ou cela, vous êtes aujourd'hui pénalisés. C'est loin d'être le cas. Il n'y a qu'à regarder les chiffres tout simplement et il n'y a pas besoin d'être financier.

M. FELICI dit à M. JACQUIN merci pour les 1 500 000 € car nous aurions pu faire autre chose. Franchement, il n'a honte de rien quand il dit cela.

M. JACQUIN lui répond qu'il n'a honte de rien.

M. FELICI souligne que cela nous aurait coûté 0 et là 1 500 000 €. Il est capable de dire que nous avons bien fait notre budget, que nous ne sommes pas endettés grâce à vous.

Mme la Maire dit qu'il n'a pas dit cela.

M. JACQUIN lui demande d'arrêter de dire n'importe quoi et de lui faire dire n'importe quoi.

M. FELICI dit que peut-être, il se trompe mais n'empêche que les 1 500 000 €, nous ne les aurions pas mis si nous avions la fibre et si vous aviez réagi sur la fibre. Cela, il ne peut pas le nier.

M. MARCHESIN précise que nous n'avons pas la même conception sur la fibre. Il faut arrêter sur ce débat. Il faudra qu'on lui explique pourquoi les Audunois doivent payer deux fois la fibre.

Mme la Maire demande s'il y a d'autres questions.

Puis, elle intervient sur la maison médicale. Comme le disait M. BLASITOCCELLI, nous sommes bien partis. Nous avons réussi à avoir les deux généralistes. C'est ce qui est le plus difficile à obtenir car il faut deux généralistes pour porter le projet de santé. Nous travaillons également avec les infirmières du cabinet des Abeilles qui sont très réactives et qui sont le moteur de ce projet. Nous allons avoir à la fin du mois une réunion avec tous les professionnels de santé de la commune pour lancer ce projet. Le but est de partir sur une Maison de Santé Pluriprofessionnelle labellisée par l'A.R.S. Cela permettra également d'avoir des financements de l'A.R.S., de la région et se s'inscrire dans un projet de santé plus global. Nous allons signer bientôt le compromis de vente et bien sûr, il faudra engager des travaux.

Elle pense qu'à partir du moment où cette maison de santé sera constituée, ce sera aussi plus facile après d'attirer des professionnels, sachant qu'une M.S.P. peut être multi-sites. Nous pourrions l'étendre à différents endroits sur la commune. C'est quelque chose qui nous tenait particulièrement à cœur parmi les priorités parce que c'est une vraie demande dans la population.

Elle explique que nous sommes de plus en plus contraints avec le foncier sur Audun. Il va falloir attendre que les projets se développent avec les friches industrielles entre Audun et Esch. Nous allons voir prochainement l'E.P.A. pour un atelier municipal. Tout cela est dans les tuyaux, avec le Vallon de l'Alzette. Nous

sommes aussi en train de réfléchir, et c'est une décision qui est plus politique et elle est sur le long terme, à savoir si nous mettons en place un Plan de développement durable qui engage la ville dans une vision à long terme. En gros, c'est comment nous imaginons notre ville dans 50 ans. C'est aussi un projet participatif. Nous faisons participer les citoyens sur différents ateliers. Nous avons vu l'AGAPE parce qu'il y avait déjà des choses plus ou moins en route et nous essayons de voir comment porter cela car c'est à plus long terme. Elle demande s'il y a d'autres remarques ou questions.

M. FELICI souhaite parler du budget de l'eau. M. PRASSEL pourra vous en parler aussi.

Il dit que l'E.P.A. construit mais il faut amener de l'eau. Cela va nous obliger à des dépenses importantes notamment sur des réserves, un château d'eau ou des conduites plus importantes. Nous avons déjà eu quelques contacts entre nous, avec VEOLIA pour étudier les besoins futurs. Il y a les projets de l'E.P.A. : à Terres Rouges, près de l'étang, 800 logements. Il y aura certainement aussi des problèmes d'assainissement. Quelque part, il faudra que l'aménageur mette peut-être la main à la poche. Au-delà de tout cela, M. PRASSEL va peut-être vous en parler, nous avons des réseaux à renforcer notamment le 1 000 m³ qui se trouve au Katzenberg, et refaire des canalisations pour amener l'eau et après la redistribuer. Cela n'est peut-être pas dans le Débat d'Orientation de cette année mais cela pourrait y être l'année prochaine ou dans les années à venir.

Il voulait amener cela au débat car cela va nous coûter. Le budget de l'eau nous rapporte à peu près 200 000 € dans l'année donc ces 200 000 €, il faudra les utiliser à bon escient.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la MAIRE, les Conseillers Municipaux ont pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022 qui vient d'avoir lieu. Le Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rapport d'orientations Budgétaires

2022



Audun-le-Tiche

Conseil Municipal
Débat d'orientations Budgétaires
21 mars 2022

SOMMAIRE

1.	<u>Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire</u>	page 2
	a) Objectifs du D.O.B.	page 2
	b) Dispositions légales	page 2
2.	<u>Contexte général : situation économique et sociale</u>	page 4
	▪ Situation globale :	page 4
	a. Zone Euro	
	b. France	
	▪ Situation de la Collectivité	page 7
3.	<u>Loi de finances 2022 et Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) 2018-2022</u>	page 10
4.	<u>Situation et orientations budgétaires de la Collectivité</u>	page 12
	▪ Examen des comptes administratifs	
	A) Compte Administratif Ville	page 12
	A-1) Données générales	page 12
	A-1-1) Les grandes masses financières	
	A-1-2) Fonds de roulement	
	A-1-3) L'endettement	
	A-2) Section de fonctionnement	page 13
	A-2-1) Les dépenses	
	A-2-2) Les recettes	
	A-2-3) Balance dépenses/recettes réelles	
	A-3) Section d'investissement	page 14
	A-3-1) Les dépenses	
	A-3-2) Les recettes	
	B) Compte Administratif Eau potable	page 16
	B-1) Section de fonctionnement	
	B-2) Section d'investissement	
	C) Compte Administratif ZAC de l'Alzette	page 17
	C-1) Section de fonctionnement	
	C-2) Section d'investissement	
	▪ Débat d'orientation budgétaire	page 18
	A) VILLE	page 18
	- Le fonctionnement	
	- Les impôts locaux	
	- Les concours financiers de l'Etat	
	- La dette communale	
	- L'investissement	
	B) EAU POTABLE	page 22
	C) ZAC DE L'ALZETTE	page 22
5.	<u>Conclusion</u>	page 22
	<u>Principaux sigles et abréviations</u>	page 23

1. Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

a) Objectifs du D.O.B.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément essentiel de la communication financière qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Dans ce cadre, pour une préparation favorisant la concertation et la collégialité des décisions, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de réaliser un Débat d'Orientation Budgétaire, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Préalablement au vote du Budget Primitif, le débat doit en effet permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes importants, après avoir fait le point sur les comptes administratifs 2019 de la ville. C'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

b) Dispositions légales

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les groupements de collectivités territoriales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans les départements et les régions, l'assemblée délibérante doit, au cours des deux mois qui précèdent le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget, conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1*, L.5211-36, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Article L.2312-1* : *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La circulaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles obligations concernant le Débat d'Orientations Budgétaires rappelle que la Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) contient de nouvelles règles. Ces obligations sont d'un effet immédiat.

En effet, l'article 13 de la L.P.F.P. dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments devront prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Par ailleurs, il est rappelé que les obligations de transparence ont déjà été renforcées par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Ainsi conformément à l'article D.2312-3 du C.G.C.T., le rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- I. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- II. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme,
- III. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'ensemble de ces éléments doivent être également transmis au représentant de l'Etat dans le département, avant d'être in fine publiés.

Pour les communes, la totalité des éléments du D.O.B. doit être transmis au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours. De même, l'E.P.C.I. doit transmettre les éléments de son D.O.B. aux communes membres. (*Décret n° 2016-841 du 24/06/2016*)

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (*Décret 2016-841 du 24/06/2016*)

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit les modalités de mise en ligne, sur le site internet lorsqu'il existe, des documents budgétaires des collectivités locales. Ainsi, ces documents doivent être mis en ligne gratuitement dans un délai d'un mois à compter de leur adoption. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

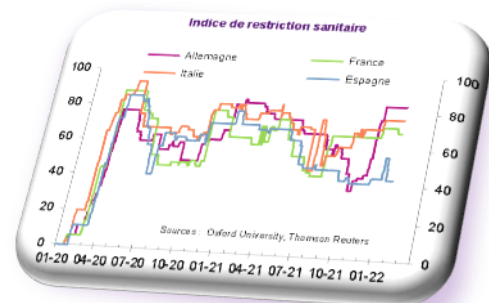
La Commission des Finances s'est réunie plusieurs fois, pour étudier les comptes administratifs 2021 de la Ville et des services annexes et préparer les budgets primitifs 2022.

2. Contexte général : situation économique et sociale

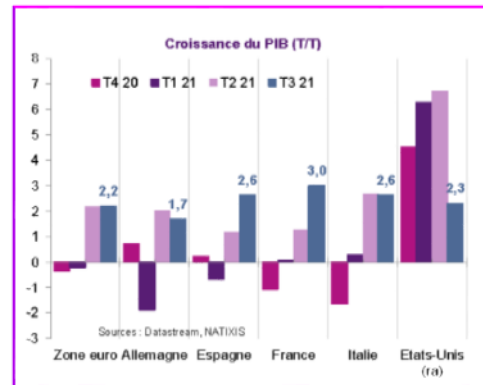
▪ Situation globale

a. Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.



Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).



Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed (1) a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son tapering(2) pour mars 2022. La BoE(3) a relevé son taux de 15bp en décembre dernier et la BoC(4) a poursuivi son tapering. Dans ce contexte, la BCE(5) a maintenu un quasi statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP(6). Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

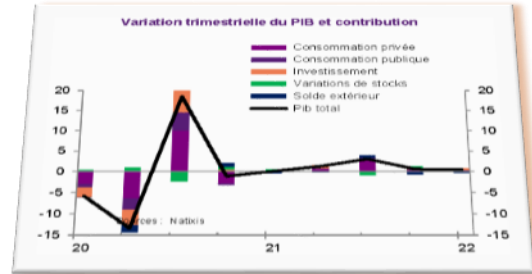


En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

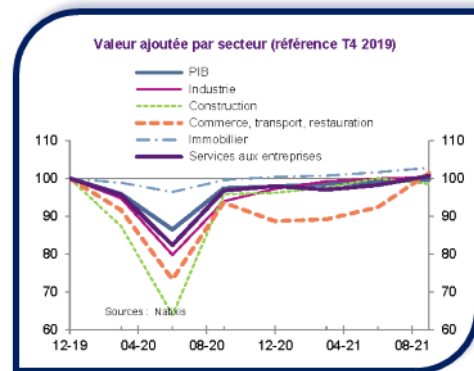
Fed (1) : Réserve Fédérale - Tapering (2) : recalibrage – BoE (3) : Bank of England – BoC (4) : Banque centrale du Canada – BCE (5) : Banque Centrale Européenne – PEPP (6) : Pandemic Emergency Purchase Programme

b. France : Une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

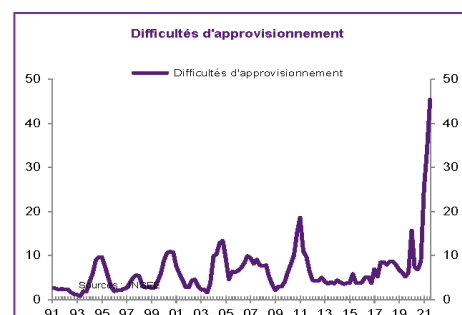
L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).



Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).



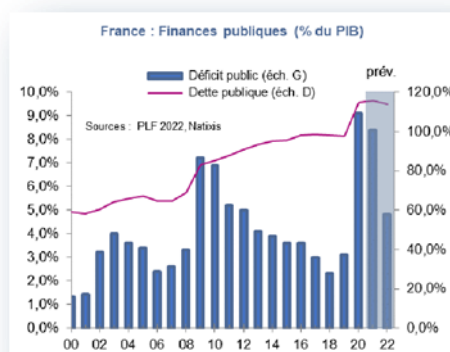
Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs



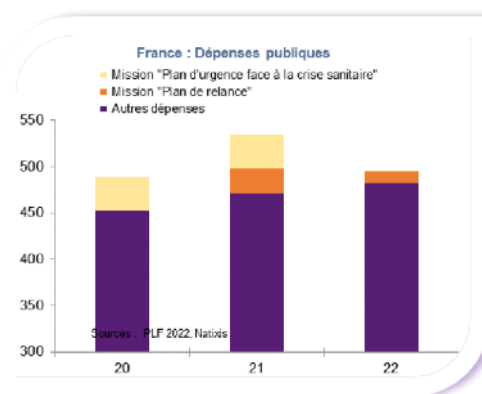
d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.



Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.



Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

▪ Situation de la Collectivité

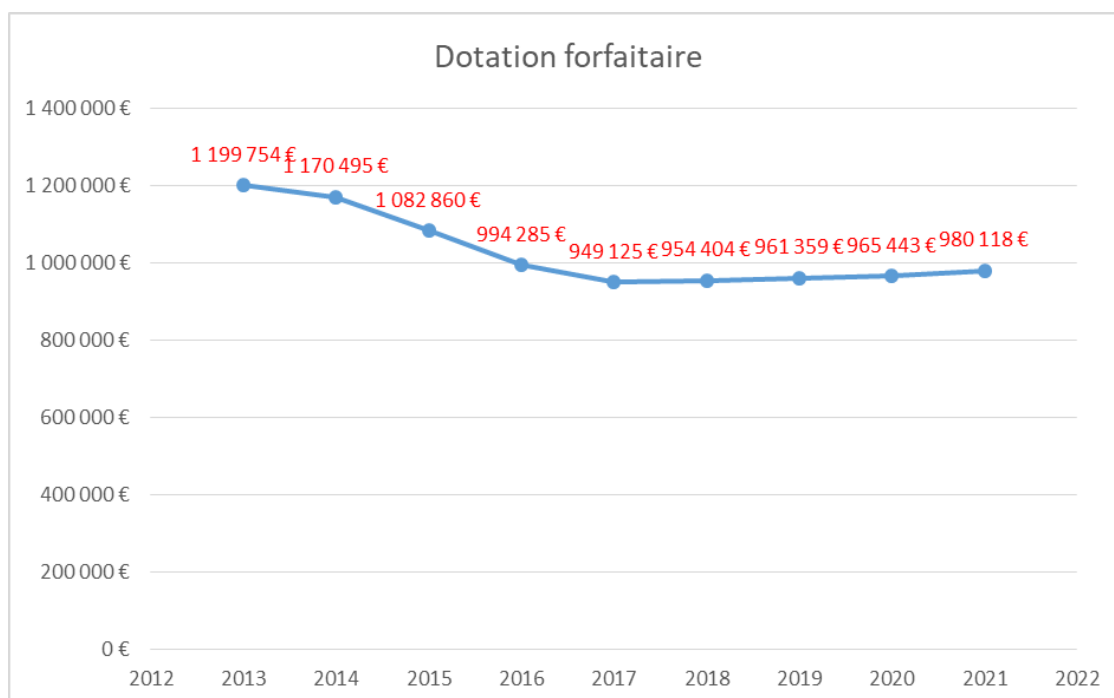
2021 a été comme 2020, une année particulière au regard de la crise sanitaire subie à l'échelle mondiale, avec pour ce qui concerne la France, des périodes de restrictions qui ont impacté fortement les finances publiques.

La loi de finances 2022 vise à favoriser la croissance économique. Néanmoins, la préparation du budget s'inscrit dans un contexte incertain et conduira les élus et les services à une très grande vigilance dans sa préparation et à des ajustements dans son exécution. Des impacts se manifesteront sur les recettes attendues, qu'elles concernent les dotations de l'État et éventuellement nos partenaires financeurs mais aussi sur les produits des services.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022 des collectivités s'élève à 26,8 milliards d'euros. La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale, en augmentation, de 5 millions chacune, s'élèveront à 95 millions d'euros.

Pour la commune d'Audun-le-Tiche, depuis 2018 la D.G.F. est en légère augmentation. Cette augmentation est due à l'évolution de la population. Elle est estimée pour 2022 à 984 144 €.

Le tableau ci-dessous présente son évolution depuis 2013.



3. Loi de finances 2022 et Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

La Loi de Programmation des Finances Publiques (P.L.P.F.P.) 2018 – 2022, promulguée le 22 janvier 2018 et publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2018 dessinent l'ensemble des perspectives liées à la trajectoire des finances publiques pour le quinquennat, qui arrive à son terme.

La Loi de Finances pour 2022 (PLF 2022), dernier budget du quinquennat du Président Macron, est bâti pour accompagner la relance économique, dans un contexte de croissance soutenue et de réduction marquée du déficit public. Elle a pour objectif de favoriser la croissance économique, afin de rétablir progressivement l'équilibre des finances publiques. Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du « *Plan de relance* », avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Pour les collectivités locales, ce budget est notamment marqué par la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul et à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) et des mécanismes de péréquation.

De nombreuses autres mesures concernent les territoires, parmi lesquelles l'évolution des dotations de péréquation (et plus généralement l'évolution des concours financiers de l'Etat), le maintien à un niveau extrêmement élevé des dotations de soutien à l'investissement local, ou encore la réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Enfin, mentionnons également deux textes sur l'expérimentation de la recentralisation du RSA d'une part, et sur le régime de responsabilité des gestionnaires publics d'autre part.

⇒ **Les principales mesures concernant sont les suivantes :**

Baisse de l'impôt sur le revenu : afin prendre en compte les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées de 1,4 % pour l'imposition des revenus de 2021.

Barème de l'impôt 2022 sur les revenus 2021	
Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 10 225 €	0 %
De 10 226 € à 26 070 €	11 %
De 26 071 € à 74 545 €	30 %
De 74 546 € à 160 336 €	41 %
Supérieur à 160 336 €	45 %

Réduction d'impôt au titre des dons aux plus démunis : le plafond majoré de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons aux organismes d'aide aux plus démunis est reconduit et s'applique pour les dons d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € qui bénéficient d'une réduction de 75 %.

Réduction d'impôt au titre de l'investissement dans les P.M.E. : la majoration de la réduction, portée de 18 % à 25 % des investissements dans les P.M.E., dans la limite de 50 000 € (100 000 € pour un couple) est également reconduite.

Crédit d'impôt pour l'équipement d'un système de charge de voiture électrique : les particuliers qui équipent leur logement d'un système de charge pour voiture électrique bénéficient d'un crédit d'impôt à hauteur de 75 % des dépenses, dans la limite de 300 €.

Réduction d'impôt pour abonnement à un titre de presse d'information : la première souscription d'un abonnement d'un an à un organe d'information générale et politique ouvre droit à un crédit d'impôt représentant 30 % de la dépense, sans plafonnement.

Crédit d'impôt en faveur des services à la personne : la Loi de Finances 2022 a rétabli, au titre des revenus 2021, le champ des services éligibles au crédit d'impôt annulés par le Conseil

d'État en 2020, notamment pour les services rendus à l'extérieur, lorsqu'ils sont compris dans un ensemble de services incluant des activités à domicile. Ce crédit sera reversé chaque mois, alors qu'il l'était auparavant en une seule fois et avec une année de décalage.

Exonération de la taxe d'habitation : la suppression progressive de la taxe d'habitation des ménages les plus aisés va se poursuivre. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe. L'abandon définitif de la taxe d'habitation, portant uniquement sur la résidence principale, n'est prévu que pour 2023.

Prolongation de MaPrimRénov' : afin de continuer à soutenir la rénovation énergétique des logements, le dispositif MaPrimRénov' est prolongé en 2022, mais il est réservé aux logements construits depuis plus de 15 ans, sauf en ce qui concerne le remplacement des chaudières.

Prolongation du dispositif "Denormandie" : la réduction d'impôt sur le revenu proposée aux particuliers achetant un logement à rénover, dans un quartier ancien dégradé, pour le mettre en location, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie : les prix de vente du gaz sont maintenus à leur niveau d'octobre 2021 et la hausse du prix de l'électricité prévue lors de la révision de février 2022 est plafonnée à 4 %. Le bouclier s'appliquera du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

Nouveau calcul de l'allocation aux adultes handicapés (A.A.H.) : le calcul de l'Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H.) est réformé avec la création d'un abattement forfaitaire sur les revenus des personnes vivant en couple. Cet abattement fixe est de 5 000 € sur les revenus du conjoint non bénéficiaire de l'A.A.H., majoré de 1 100 € par enfant. Cette mesure permet d'augmenter l'allocation de 110 à 120 € par mois en moyenne pour environ 130 000 bénéficiaires.

Création d'un revenu d'engagement pour les jeunes : destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation, ce nouveau revenu sera versé à partir du 1^{er} mars 2022. Ses bénéficiaires percevront une allocation allant jusqu'à 500 € par mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation ou d'accompagnement par semaine, sur une durée de 6 à 12 mois.

Reconduction du dispositif Pass'Sport : mise en place en 2021 pour favoriser l'accès des jeunes aux clubs sportifs, cette allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant sous conditions de ressources est reconduite.

Amélioration du niveau de vie des étudiants : afin de lutter contre la précarité étudiante, les bourses sur critères sociaux sont revalorisées de 1 %.

Prolongement de l'aide exceptionnelle à l'alternance pour les moins de 30 ans : l'aide exceptionnelle à l'alternance est prolongée jusqu'en juin 2022.

Élargissement du Service National Universel (SNU) : en vue de sa généralisation, le service national universel (SNU) est déployé pour 50 000 jeunes volontaires de 15 à 17 ans attendus en séjour de cohésion en 2022.

Renforcement du Service civique : des crédits permettront l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022. Les thèmes prioritaires de ces nouvelles missions sont : lutter contre l'épidémie de Covid-19, favoriser la transition écologique, favoriser les solidarités intergénérationnelles, agir pour la réussite de tous les élèves...

Lutte contre les violences conjugales : de nouveaux crédits sont consacrés aux dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et contre la prostitution.

Poursuite du Plan relance : l'État renforce les mesures en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle aux métiers d'avenir, et accentue son soutien à Pôle emploi.

⇒ **Les mesures de soutien aux collectivités**

Devant les élus locaux, la ministre de la Cohésion des territoires a mis l'accent sur la volonté du gouvernement de maintenir en 2022 "un soutien particulièrement élevé" à l'investissement local. 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le P.L.F. respectivement pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et la dotation politique de la ville (D.P.V.). Surtout, la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette rallonge que le Premier ministre avait

annoncée le 10 septembre, servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.).

On notera toujours à ce chapitre des dotations d'investissement qu'après trois ans d'existence, la dotation de soutien à l'investissement des départements (212 millions d'euros, comme en 2021) sera réformée : sa partie "péréquation" sera basculée dans sa partie "projets", afin de "renforcer l'effet de levier de la dotation et le soutien aux projets structurants portés par les départements".

Le soutien financier du gouvernement aux collectivités passe aussi par plusieurs "autres mesures". Ainsi, après les travaux de l'Agenda rural consacrés aux "aménités", le gouvernement a décidé de doubler la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Cette dotation avait été créée en 2020 pour soutenir, sous certaines conditions, les communes de moins de 10.000 habitants dont une part importante du territoire est classée en site "Natura 2000" ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin : elle va passer de 10 millions d'euros en 2021 à 20 millions en 2022, ce coup de pouce devant être accompagné de la création d'une nouvelle part destinée aux communes membres de parcs naturels régionaux. Cette hausse correspondrait à un véritable effort financier de l'État en direction des collectivités locales. En effet, elle ne serait pas "gagée" sur les variables d'ajustement qui sont rabotées chaque année pour respecter le principe de stabilité des concours financiers de l'État (hors F.C.T.V.A. et ressources fiscales non plafonnées).

Par ailleurs, l'État débloquera une nouvelle aide en faveur des collectivités des Alpes-Maritimes qui ont été touchées il y a près d'un an par la tempête Alex. À noter encore : une disposition vise à corriger les effets de la réforme des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée (transférés par l'État, ces frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties se sont élevés à 1 milliard d'euros en 2021) dont bénéficient les départements depuis 2014 pour les aider à financer les allocations individuelles de solidarité. Afin que les départements ne soient pas lésés, le P.L.F. crée une dotation budgétaire de 51,6 millions d'euros en 2022 en leur faveur.

Le P.L.F. 2022 comprend aussi des dispositions visant à définir les modalités de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (R.S.A.), qui concernera notamment la Seine-Saint-Denis à partir du 1er janvier 2022. Pour rappel, l'expérimentation qui doit durer cinq ans est prévue par le projet de loi "3 DS" (comme décentralisation, différenciation, déconcentration et simplification) qui est en cours d'examen au Parlement.

Progression de la péréquation : Une partie du coût de ces diverses mesures sera mise à la charge des collectivités, puisque les variables d'ajustement seront diminuées de 50 millions d'euros en 2022, soit au même niveau qu'en 2021. Différence avec l'an passé : les régions supporteront l'intégralité de cette charge, alors que l'an dernier celle-ci affectait aussi les départements. Le gouvernement justifie ce choix par le tonus (4,6 milliards d'euros, en hausse de 9%) de la T.V.A. revenant aux régions en remplacement de la D.G.F.

Renforcement de la péréquation : La dotation de solidarité rurale (D.S.R.) et la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) augmenteront chacune de 95 millions d'euros en 2022 (contre + 90 millions d'euros en 2021), les dotations de péréquation des départements progressant de leur côté de 10 millions d'euros (comme cette année). Il faut rappeler que ces hausses sont entièrement financées par les collectivités elles-mêmes. La croissance de la DSR et de la DSU est ainsi permise par l'écêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes (exactement 20.848 en 2021) et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

Autre mesure : les indicateurs financiers, qui entrent en compte dans le calcul des dotations de péréquation (mais pas seulement), sont "réformés dans le sens des conclusions des travaux menés par le CFL". Cela signifie notamment que le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe sur les pylônes électriques...).

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 105,5 Md€ dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2022.

Ils sont en hausse de 1,3 Md€ par rapport à la loi de finances initiale 2021, ce qui s'explique par :

- la croissance de la TVA des régions en substitution de leur ancienne dotation globale de fonctionnement (DGF, + 385 M€), en lien avec la reprise de l'activité économique à la suite de la crise économique et sanitaire,
- le dynamisme du prélèvement sur recettes de compensation au bloc communal de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels (+ 352 M€), intervenue dans le cadre de la réforme des impôts de production,
- le renforcement de la dotation de soutien à l'investissement du bloc communal (+ 337 M€),
- la mise en place d'un soutien supplémentaire au profit des collectivités territoriales des Alpes-Maritimes sinistrées par la tempête Alex à travers l'abondement de la dotation calamités publiques (+ 50 M€),
- le réajustement du droit à compensation de La Réunion à la suite de la recentralisation du RSA réalisée le 1^{er} janvier 2020 (+ 30 M€)².

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- (1) **Les concours financiers de l'État aux collectivités**, qui s'élèvent à 52,74 Md€³, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements au titre du fonds de sauvegarde depuis 2021.
- (2) **Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage**, qui atteignent 11,97 Md€⁴, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCT-RCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars.
- (3) **La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle**, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 40,81 Md€.

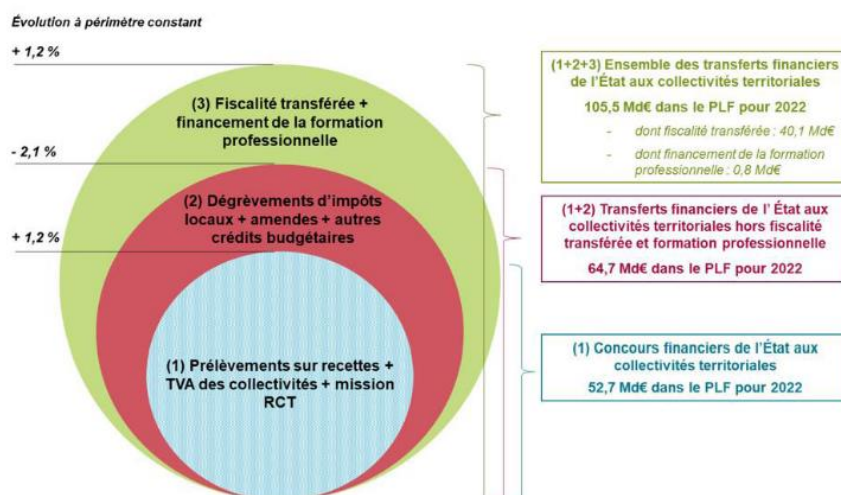


Figure 1 : Décomposition des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales à périmètre courant dans le PLF pour 2022 (en AE)
Source : Direction du budget

¹ S'agissant des crédits ouverts par les lois de finances, sont ici considérés les montants des autorisations d'engagement (AE).

² En LFI pour 2021, la D.G.F. de la Réunion a diminué de 59,3 M€ au titre, d'une part, du débasage pérenne de 29,7 M€ correspondant à l'actualisation du droit à compensation de l'État et, d'autre part, d'une reprise ponctuelle liée au droit à compensation de l'État en 2020. Dans le PLF pour 2022, la hausse de 29,7 M€ a vocation à rebaser cette diminution ponctuelle.

³ Hors crédits de fonctionnement et d'investissement de la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.).

⁴ Donnée des subventions ministérielles aux collectivités territoriales provisoire.

4. Situation et orientations budgétaires de la Collectivité

Examen des comptes administratifs

A) COMPTE ADMINISTRATIF VILLE

Le Compte Administratif de la ville est conforme au Compte de Gestion, émis par le Trésor Public.

A-1) Données générales : Rétrospective 2018-2021

A-1-1) Les grandes masses financières

	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles fonctionnement	5 921 499 €	5 890 171 €	5 903 983 €	6 275 207 €
Dépenses réelles fonctionnement	4 537 446 €	4 594 280 €	4 038 296 €	4 478 344 €
Recettes réelles d'investissement	445 158 €	1 200 655 €	715 462 €	170 421 €
Dépenses réelles d'investissement	1 769 203 €	2 504 764 €	1 575 192 €	1 808 735 €

A-1-2) Fonds de roulement

	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	526 489 €	586 497 €	578 279 €	1 584 237 €
Résultat de l'exercice	60 007 €	-8 218 €	1 005 958 €	158 549 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	586 497 €	578 279 €	1 584 237 €	1 742 786 €

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

A-1-3) L'endettement

	2018	2019	2020	2021
Encours au 1er janvier	4 999 514 €	4 228 855 €	3 656 516 €	2 666 807 €
Ratio de désendettement	3,1 ans	2,8 ans	1,4 ans	1,4 ans
Emprunt	0	400 000 €	0	0

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

A-2) Section de fonctionnement

A-2-1) Les dépenses

Chapitre	Intitulé	2018	2019	2020	2021
011	Charges à caractère général	1 421 013,99 €	1 627 139,73 €	1 346 335,81 €	1 644 150,48 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 092 508,94 €	2 017 851,02 €	1 904 783,97 €	2 136 125,22 €
014	Atténuation de charges	23 137,00 €	22 226,58 €		
65	Autres charges de gestion courante	715 336,28 €	688 964,58 €	623 325,41 €	569 756,34 €
66	Charges financières	164 315,22 €	145 345,54 €	124 618,01 €	101 365,98 €
67	Charges exceptionnelles	121 134,97 €	92 752,28 €	39 233,69 €	26 945,60 €
TOTAUX		4 537 446,40 €	4 594 279,73 €	4 038 295,89 €	4 478 343,62 €

Après une baisse sensible au cours de l'année 2020 due aux élections municipales et à la crise sanitaire, les dépenses réelles de fonctionnement sont stables par rapport aux exercices précédents.

Analyse du Compte Administratif par rapport au Budget Primitif 2021 :

Pour l'exercice 2021, nous pouvons constater :

- Chapitre 011 : le réalisé est très proche du montant voté au BP. Le reliquat de crédits annulés est de 13 219,52 €
- Chapitre 012 : un reliquat global de 275 041,78 € est constaté malgré des embauches supplémentaires au sein des différents services municipaux,
- Chapitre 65 : le reliquat est de 41 544,66 € essentiellement dû aux subventions budgétisées et non allouées (CCAS, reversement CAF, classes de neige ou de mer...),
- Chapitre 66 : les ICNE sont responsables du montant de 10 634,02 € de crédits annulés

A-2-2) Les recettes

Chapitre	Intitulé	2018	2019	2020	2021
013	Atténuations de charges	82 601,07 €	64 237,95 €	85 765,07 €	85 847,83 €
70	Produits des services du domaine	144 365,81 €	201 068,09 €	112 201,06 €	146 640,14 €
73	Impôts et taxes	3 157 082,48 €	3 075 381,29 €	3 110 144,99 €	3 413 463,03 €
74	Dotations et participations	2 444 760,59 €	2 483 843,16 €	2 443 302,77 €	2 389 332,70 €
75	Autres produits de gestion courante	52 179,66 €	45 893,72 €	48 588,84 €	47 615,40 €
76	Produits financiers	6,40 €	6,00 €	5,00 €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	9 434,30 €	19 740,36 €	103 975,42 €	192 131,70 €
78	Reprises sur provisions	31 068,74 €			
TOTAUX		5 921 499,05 €	5 890 170,57 €	5 903 983,15 €	6 275 207,02 €

Sur la période 2018-2021, les recettes réelles de fonctionnement sont en légère hausse par rapport aux exercices précédents.

Analyse du Compte Administratif par rapport au Budget Primitif 2021 :

Pour l'exercice 2021, le constat suivant peut être fait :

- Chapitre 013 : excédent de 12 970,06 € sur remboursement rémunérations personnel (art. 6419 et 6479)
- Chapitre 70 : un surplus de 36 090,14 € est constaté dû principalement aux coupes de bois (art. 7022) et concessions de cimetière (art. 70311),
- Chapitre 73 : excédent de 188 538,03 € malgré la baisse des attributions de compensation (art. 73211). Les impôts directs locaux (art. 73111), la TCFE (art. 7351) et la taxe additionnelle droits de mutation (art. 7381) sont à l'origine de ce surplus.
- Chapitre 74 : excédent de 95 678,70 €. La dotation forfaitaire (art.7411), la dotation de solidarité (art. 74121) et diverses participations représentent une grande partie de ce montant.
- Chapitre 77 : Le produit des cessions d'immobilisations (art.775) et les produits exceptionnels divers (art 7788) justifient l'excédent de 42 942,92 €.

A-2-3) Balance dépenses/recettes réelles

Années	Dépenses réelles	Recettes réelles
2018	4 537 446,40 €	5 921 499,05 €
2019	4 594 279,73 €	5 890 170,57 €
2020	4 038 295,89 €	5 903 983,15 €
2021	4 478 343,62 €	6 275 207,02 €

Résultat de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement (réelles et ordre) s'élèvent à 4 695 990,20 €. Les recettes à 6 862 780,86 € soit un excédent de 2 166 790,66 €. Compte tenu du report excédentaire 2020 de 1 359 666,22 €, la section de fonctionnement dégage un excédent de clôture de 3 526 456,88 €.

A-3) Section d'investissement

A-3-1) Les dépenses

Chapitre	Intitulé	Montant
20-21-23	Opérations d'équipements	1 177 878,46 €
16	Emprunts et dettes assimilées	610 981,68 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 875,30 €
TOTAL		1 808 735,44 €

Le chapitre 16 comprend essentiellement les remboursements du capital des emprunts pour 610 780,84 €

Le chapitre 10 correspond au remboursement de Taxe d'Aménagement (TAM) indûment perçues

Les chapitres 20, 21 et 23 se décomposent en opération d'équipement de la façon suivante :

Principaux travaux réalisés : 1 177 878,46 €

- Réfection des bâtiments communaux (Op. 025)	131 397,82 €
- Réfection des bâtiments scolaires (Op. 026)	118 276,72 €
- Acquisition matériel bureautique (Op. 030)	60 140,11 €
- Voiries communales (Op. 035)	389 844,43 €
- Cimetière caves urnes (Op. 068)	25 140,00 €
- Matériel et mobilier scolaire (Op. 079)	21 404,39 €
- Matériel, outillage et véhicule (Op. 084)	104 635,37 €
- Matériel et mobilier de voirie (Op. 085)	139 239,90 €
- Travaux divers (Op. 087)	114 101,32 €
- Équipements sportifs (Op. 091)	24 620,40 €
- Travaux temple protestant (Op. 092)	18 816,00 €
- Carreau de la mine (Op. 100)	23 262,00 €
- Hors opérations (Achat terrain)	7 000,00 €

A-3-2) Les recettes

Chapitre	Intitulé	Montant
13	Subvention d'investissement	59 361,97 €
10 (10222)	FCTVA	26 655,52 €
10 (10223 - 10226)	TLE – Taxe d'aménagement	83 867,71 €
10 (1068)	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 018 451,98 €
16 (165)	Dépôts et cautionnement reçus	536,17 €
TOTAL		1 188 873,35 €

Les Restes à Réaliser : 753 130,62 €

- Réfection des bâtiments communaux (Op. 025)	4 094,40 €
- Réfection des bâtiments scolaires (Op. 026)	15 900,00 €
- Acquisition matériel bureautique (Op. 030)	31 625,22 €
- Matériel, outillage et véhicule (Op. 084)	168 675,73 €
- Matériel et mobilier de voirie (Op. 085)	111 519,38 €
- Travaux divers (Op. 087)	39 144,00 €
- Équipements sportifs (Op. 091)	375 655,89 €
- Travaux temple protestant (Op. 092)	4 212,00 €
- Accessibilité personnes à mobilité réduite (Op. 94)	2 304,00 €

Résultat d'investissement

Les dépenses totales d'investissement (réelles et ordre) s'élèvent à 2 930 543,34 €. Les recettes à 1 940 753,99 € soit un déficit de 989 789,35 €. Compte tenu du report déficitaire 2020 de 783 881,58 €, la section d'investissement est déficitaire de 1 783 670,93 € (DI 001)

En rajoutant, le montant des Restes à Réaliser (voir détail ci-dessus) également déficitaire de 753 130,62 €, le déficit cumulé s'élève à 2 536 801,55 € à affecter au compte 1068 (RI).

Résultat global

La balance du Compte Administratif fait apparaître un excédent de clôture de 989 655,33 € (RF 002)

Ce résultat est égal à l'excédent de fonctionnement de clôture (3 526 456,88 €) moins le déficit cumulé d'investissement (2 536 801,55 €)

B) Compte Administratif Eau potable

B-1) Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
86 309,45 €	211 139,82 €

Les dépenses de fonctionnement comprennent des travaux de maintenance sur les poteaux d'incendie et une publication concernant l'enquête publique (chapitre 011), les intérêts du prêt (chapitre 66) et les opérations d'ordre (chapitre 042).

Les recettes de fonctionnement se composent de la surtaxe (chapitre 70), le remboursement des frais de contrôle (chapitre 75) et les opérations d'ordre (chapitre 042)

Résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage donc un excédent de 190 521,03 €. Compte tenu du report excédentaire 2020 de 204 494,66 €, la section de fonctionnement cumule un excédent de clôture de 395 015,69 €.

B-2) Section d'investissement

Dépenses	Recettes
109 120,32 €	117 294,28 €

Les dépenses d'investissement comprennent des travaux de remplacement de bouche à clés et poteaux d'incendie (opération 026), le remboursement du capital du prêt (chapitre 16) et les opérations d'ordre (chapitre 040).

Les recettes d'investissement se composent de l'affectation du compte 1068 et les opérations d'ordre (chapitre 040)

Résultat d'investissement

La section d'investissement est donc excédentaire de 8 173,96 €. Compte tenu du report déficitaire 2020 de 60 066,29 €, la section d'investissement cumule un déficit de clôture de 51 892,33 €.

En rajoutant, le montant des Restes à Réaliser (Clôture usine de traitement) également déficitaire de 6 256,80 €, le déficit cumulé s'élève à 58 149,13 € à affecter au compte 1068 (RI).

Résultat global

La balance du Compte Administratif fait apparaître un excédent de clôture de 336 866,56 € (RF 002)

Ce résultat est égal à l'excédent de fonctionnement de clôture (395 015,69 €) moins le déficit cumulé d'investissement (58 149,13 €)

C) Compte Administratif ZAC de l'Alzette

C-1) Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Néant	Néant

Résultat de fonctionnement

Compte tenu du report déficitaire 2020 de 225 063,64 €, la section de fonctionnement est déficitaire de 220 925,64 €.

C-2) Section d'investissement

Dépenses	Recettes
312 567,76 €	312 567,76 €

Résultat d'investissement

Exclusivement des opérations patrimoniales

Compte tenu du report excédentaire 2020 de 546 202,03 €, la section d'investissement est excédentaire de 542 064,03 €.

Résultat global

La balance du Compte Administratif fait apparaître un excédent de clôture de 321 138,39 €.

Ce résultat est égal au déficit de fonctionnement de clôture (220 925,64 €) moins l'excédent cumulé d'investissement (542 064,03 €).

▪ Débat d'orientation budgétaire

A) VILLE

EN FONCTIONNEMENT

Orientations budgétaires 2022

Nous nous attacherons à contenir nos dépenses malgré le contexte actuel (hausse des fluides et des matières premières) et à rechercher de nouvelles recettes afin de maintenir un équilibre durable du budget.

IMPOTS LOCAUX

La suppression de la Taxe d'Habitation et la réforme de la fiscalité locale amorcée en 2018 se poursuivent. Après des réductions de 30 % la première année et 35 % la deuxième année, ce sont 80 % des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation depuis 2020. Après une première étape en 2021, la taxe d'habitation des 20 % des ménages encore redevables sera réduite par une exonération de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants. Depuis 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur a été mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

1) Soutien à l'investissement local

- Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.
Les dotations d'investissement allouées aux communes et E.P.C.I. s'élèvent à 2,1 milliards € dans la L.F.I. 2022, montant en hausse (lié à la D.S.I.L.) comparativement à 2021 :
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) : 1 046 millions €
 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021) : La L.F.I. pour 2022 acte d'un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la D.S.I.L., afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (C.R.T.E.), dont une circulaire prévoit qu'ils devront être signés au plus tard à la fin du mois de janvier 2022.
 - Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) : 150 millions €
 - Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D.) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €. L'article 191 de la Loi de finances pour 2022 réforme les modalités de répartition de la dotation de soutien à l'investissement des départements (D.S.I.D.), en supprimant sa part « péréquation ». Désormais, la D.S.I.D. sera intégralement attribuée par le préfet de région en fonction des priorités identifiées au niveau local, et selon une logique d'appels à projets.
- **En matière de F.C.T.V.A.**, la Loi de Finances rectificative du 19 juillet 2021 a rétabli l'éligibilité des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre. Par ailleurs, il est prévu pour 2022 une enveloppe stable à 6,5 milliards d'euros, même si la réforme de l'automatisation du fonds aura pour conséquence d'intégrer de nouvelles dépenses éligibles et d'en retirer d'autres. L'automatisation concernera cette année les collectivités locales bénéficiaires percevant le fonds en année N et celles le percevant l'année qui suit la dépense. En 2023, elle concernera les collectivités touchant le F.C.T.V.A. deux ans après la dépense.

2) Variables d'ajustement

- Les conséquences des ajustements réalisés ne porteront que sur les régions (minoration de 50 millions d'euros d'ajustements réalisés au titre de la dotation « carré » et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).
- Par ailleurs, les compensations d'exonération fiscales octroyées par l'Etat aux collectivités locales suite à la réforme des impôts de production, qui a eu pour effet de diviser par deux les valeurs locatives de T.F.P.B. et de C.F.E. des locaux industriels, restent dynamiques dans le temps. En outre, le dynamisme de la compensation ne sera pas répercuté, d'une manière ou d'une autre, sur les finances des collectivités en 2022.

3) Evolution de la dotation globale de fonctionnement

- La D.G.F. reste stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit **26,8 milliards d'euros au total**. Certaines enveloppes spécifiques sont appelées à augmenter :
 - **+ 95 millions d'euros en 2022** pour la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.), *contre + 90 millions d'euros en 2021* ;
 - **+ 95 millions d'euros en 2022** pour la dotation de solidarité rurale (D.S.R.), *contre + 90 millions d'euros en 2021* ;
 - **+ 30 millions d'euros en 2022** sur la dotation d'intercommunalité ;
 - Effet « augmentation de la population » : + 30 millions d'euros.

Ces augmentations seront financées par :

- l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes,
- l'écrêtement de la compensation part salaires des E.P.C.I. (-2% à -2,5% à prévoir).
- La Loi de finances pour 2022 réduit le nombre de communes subissant un écrêtement de leur dotation forfaitaire :
 - jusqu'ici, les communes écrêtées étaient celles dont le potentiel fiscal par habitant pondéré était supérieur à 75 % de la moyenne ;
 - désormais, le seuil passe à 85 % de la moyenne : moins de communes subiront donc cet écrêtement, mais le financement de la péréquation reposera sur un nombre plus restreint de communes.
- La dotation nationale de péréquation (D.N.P.) voit son enveloppe inchangée pour la 8^{ème} année consécutive.

4) Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

- Cet article instaure le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone « Natura 2000 », ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants. L'article propose de créer une nouvelle fraction, d'un montant de 5 millions d'euros, pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux. Il augmente le montant de la part « Natura 2000 » de 5 millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement). Il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un P.N.R., afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité. Ce doublement ne sera pas « gagé » sur les variables d'ajustement.

5) Evolution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- La Loi de finances pour 2022 ne modifie ni l'enveloppe dédiée au FPIC (soit 1 milliard d'euros), ni ses règles d'éligibilité et de répartition.

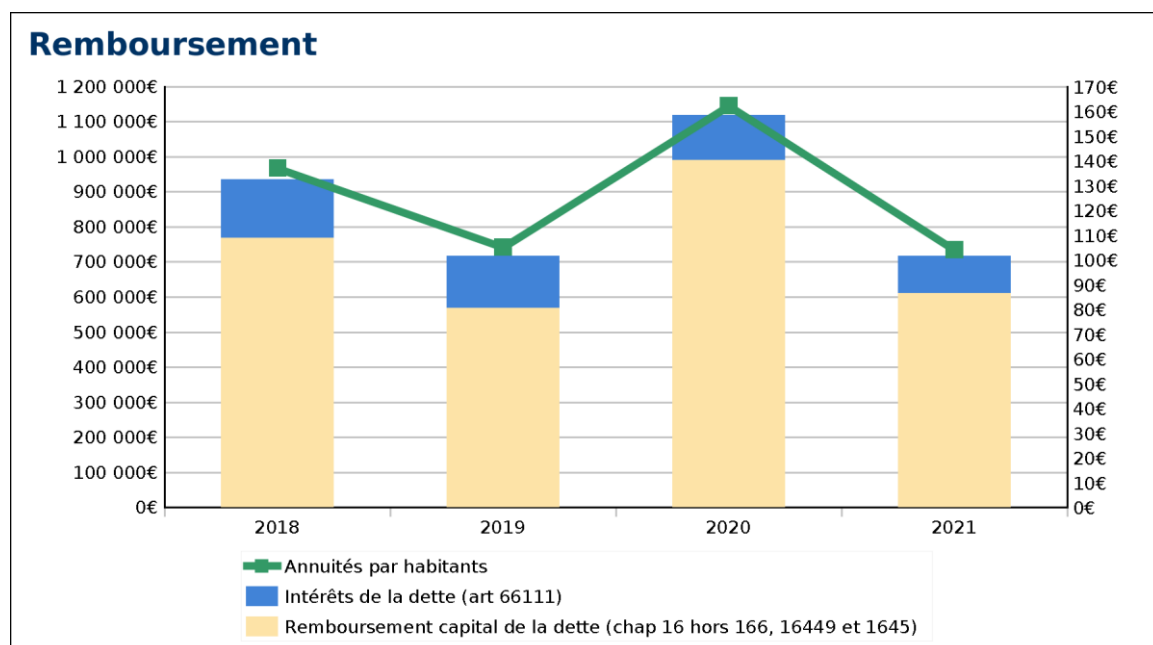
DETTE COMMUNALE

1 - L'endettement

a) Encours de la dette et annuité

	2018	2019	2020	2021
Capital Restant Dû (au 01/01)	4 999 514 €	4 228 855 €	3 656 516 €	2 666 807 €
<i>Evolution en %</i>	-6,5 %	-15,41 %	-13,53 %	-27,07 %
Annuités	936 277 €	717 787 €	1 118 207 €	717 851 €
<i>Evolution en %</i>	27,05 %	-23,34 %	55,79 %	-35,8 %

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

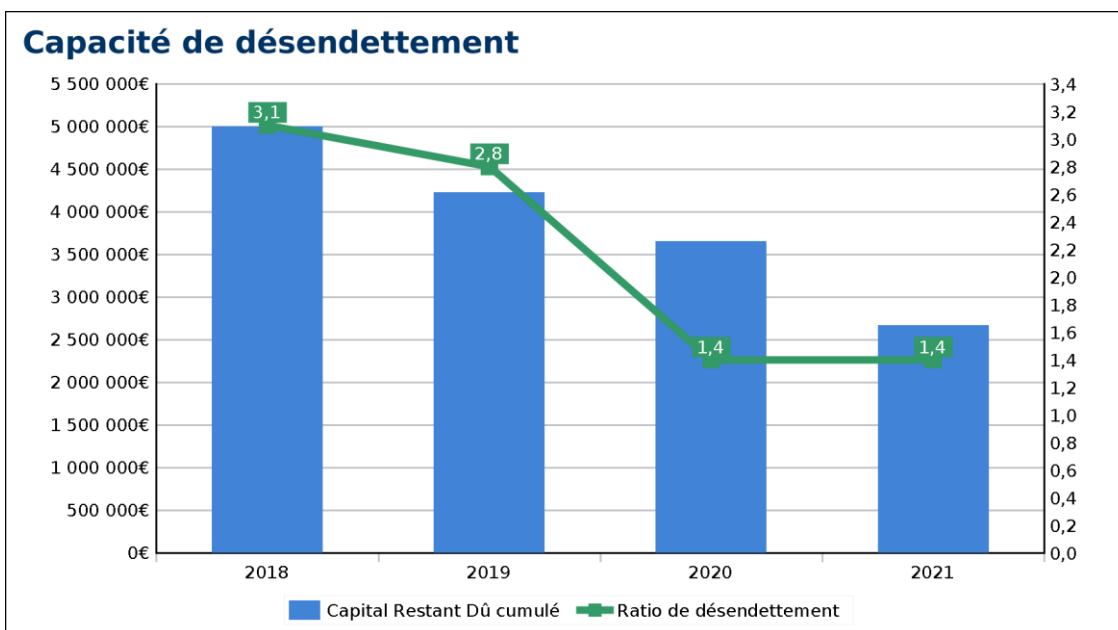


Nous constatons une hausse du remboursement sur l'année 2020 en raison du prêt relais de 400 000 € contracté et remboursé sur la même année.

b) Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Notre capacité de désendettement est de 1,4 an.



2 - Les épargnes

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Épargne nette = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	5 921 499 €	5 890 170 €	5 903 983 €	6 275 207 €
Epargne de gestion	1 552 483 €	1 444 273 €	1 994 185 €	1 880 412 €
Epargne brute	1 384 053 €	1 295 891 €	1 865 687 €	1 773 543 €
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	23,37 %	22 %	31,6 %	28,37 %
Epargne nette	616 206 €	726 486 €	875 978 €	1 162 562 €

EN INVESTISSEMENT

Pour 2022 :

La Ville souhaite réaliser les investissements suivants :

- Rénovation et extension (sanitaires et bâtiments) de l'École Jean-Jacques Rousseau ;
- Poursuite de la réfection des bâtiments communaux ;
- Création d'un parking à la Gare ;
- Réseaux et voirie du Chemin du tas de Sable ;
- Acquisition d'un bâtiment destiné à la création d'une maison de santé ;
- Projets participatifs des Quartiers ;
- Déploiement de la fibre.

B) EAU POTABLE

Des travaux d'amélioration du réseau et de sécurisation des ouvrages seront réalisés par le délégataire.

C) ZAC DE L'ALZETTE

L'aménagement d'un chemin paysager sera réalisé en 2022.

5. Conclusion

Nos orientations pour 2022

- ⇒ Nous resterons très attentifs à la maîtrise de nos dépenses et rechercherons avec assiduité la moindre recette, afin de poursuivre notre investissement dans la réalisation de nos projets.
- ⇒ Nous poursuivrons nos efforts afin de répondre, avec toujours plus d'efficacité, aux besoins de notre population.
- ⇒ Le coût du déploiement de la fibre nous obligera à contracter un emprunt en 2022 pour équilibrer le budget. La capacité de désendettement de la Ville étant saine, elle nous permet de pouvoir emprunter sans toutefois, atteindre notre capacité d'endettement maximale calculée par la D.G.F.I.P.
- ⇒ Nous avons pris la décision politique de ne pas activer le levier de la fiscalité cette année malgré un certain nombre d'incertitudes, dont celle du financement de la fibre par l'Intercommunalité à hauteur de 400 € la prise, dans un contexte budgétaire déjà contraint pour nos administrés en raison de la flambée des coûts de l'énergie et de l'inflation, que nous subissons aussi en tant que collectivité.

Principaux sigles et abréviations

A.C. :	Attribution de Compensation
B.P. :	Budget Primitif
C.A. :	Compte Administratif
C.C.P.H.V.A. :	Communauté d'Agglomération Pays Haut Val d'Alzette
C.G.C.T. :	Code général des collectivités territoriales
C.G.I. :	Code général des impôts
D.G.F. :	Dotations Globales de Fonctionnement
D.O.B. :	Débat d'Orientations Budgétaires
D.R.F. :	Dépenses Réelles de Fonctionnement
D.R.I. :	Dépenses Réelles d'Investissement
D.S.C. :	Dotations de Solidarité Communautaire
D.S.P. :	Délégation de Service Public
E.P.C.I. :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
F.D.P.T.P. :	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
F.C.T.V.A. :	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.P.I.C. :	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
L.F.I. :	Loi de Finances Initiale
L.P.F.P. :	Loi de Programmation des Finances Publiques
M€ :	Millions d'euros
Md€ :	Milliards d'euros
P.L.F. :	Projet de Loi de Finances
P.P.I. :	Plan Pluriannuel d'Investissement
R.A.R. :	Reste à Réaliser
R.O.D.P. :	Redevance d'Occupation du Domaine Public
R.R.F. :	Recettes Réelles de Fonctionnement
R.R.I. :	Recettes Réelles d'Investissement

(7)

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE
ET FINANCIER (R.B.F.)**

Mme GUILLAUME rappelle que la Ville s'était portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique pour 2022 et 2023, sachant que celui-ci sera obligatoire pour toutes les collectivités à partir de 2024. Cela passe par 3 points qui sont :

1. L'adoption de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2022 pour le vote du budget principal et du budget de la Z.A.C. de l'Alzette.
2. L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier : la proposition a été transmise avec le dossier du Conseil Municipal. Il sera valable pour la durée de la mandature, sachant que celui-ci pourra être adapté par voie d'avenant par le Conseil Municipal.
3. La révision des méthodes d'amortissements comptables.

Elle reprend les points qui changent. Nous devons notamment préciser les modalités de gestion des autorisations de programmes, ce sont les dépenses d'investissement pluriannuelles, les autorisations d'engagement, ce sont les dépenses de fonctionnement pluriannuelles et les crédits de paiement, ce sont les recettes qui viennent en face, en fixant les règles de caducité qui seront applicables. Nous devons également préciser les modalités d'informations du Conseil Municipal sur la gestion de ces engagements pluriannuels au cours de l'exercice et à minima, Mme la Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la Commune à l'occasion du vote du Compte Administratif.

Il vous est donc proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville qui est joint à ce dossier. Il reprend ce qu'elle vient d'expliquer et il s'articule autour du budget communal, des opérations financières particulières et de la gestion de la dette et de la trésorerie

Pour conclure, ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

M. POKRANDT demande si c'est un règlement type et si c'est une création locale.

Mme GUILLAUME indique que nous l'avons rédigé, à partir d'une trame.

M. ZIMMER précise que la trame a été montée en fonction de ce qui se faisait, elle a été adaptée. A tout moment, le règlement peut être modifié

Mme la Maire rappelle que ce Règlement Budgétaire et Financier est amendable. Vu qu'il est valable uniquement pour la durée de la mandature, il devra être revoté lors de la prochaine mandature et amendé le cas échéant.

M. POKRANDT demande si c'est la même procédure que pour le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Mme GUILLAUME répond que oui, c'est par délibération du Conseil Municipal.

Mme la Maire avoue qu'elle a entièrement confiance en Mmes GUILLAUME, BRULLOT et M. ZIMMER qui ont travaillé dessus puisqu'après tout, ce sont eux qui vont devoir exécuter le budget.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, Madame la Maire rappelle les délibérations n° 4 du 21 juin 2021 et n° 7 du 27 septembre 2021 autorisant la mise en œuvre de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour le vote des budgets communaux suivants :

- Budget principal
- ZAC de l'Alzette.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté par le conseil municipal.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, Madame Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Il vous est proposé ici d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la présente délibération qui reprend les mentions évoquées ci-avant et s'articule autour des points suivants :

- I- Le budget communal
- II- Les opérations financières particulières
- III- La gestion de la dette et de la trésorerie

Pour conclure, ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 juin 2021 et du 27 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 comme convenu dans l'annexe jointe au Règlement budgétaire et financier,
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en

service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées. Nous considérons le jour +1 au lieu de l'année suivante tel que c'est le cas actuellement ce qui nous contraindra certainement à faire un budget supplémentaire en cours d'année.

- déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 730,00 € (article R. 2321-1 du CGCT),
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, (c'est ce qui remplace les dépenses imprévues parce qu'il n'y en aura plus dans le budget),
- de valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe (ZAC de l'Alzette) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville,
- **FIXE** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 comme convenu dans l'annexe jointe au Règlement budgétaire et financier,
- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées,
- **DEROGE** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 730,00 € TTC,
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe (ZAC de l'Alzette) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour la bonne exécution des présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

DELIBERATION RELATIVE A L'IMPUTATION
DES ARTICLES 6232 ET 6234 DANS LE CADRE DE LA MISE
EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Mme GUILLAUME explique que compte tenu du passage, au 1er janvier 2022, à la nomenclature budgétaire et comptable M57, une délibération doit fournir le cadre

des dépenses autorisées pour les deux articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions ».

La proposition est d'inclure pour l'article 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Frais liés à l'organisation de fêtes nationales et locales publiques, cérémonies officielles et commémoratives, tels que les feux d'artifice, décorations et illuminations de fin d'année, livres, friandises pour les enfants de l'école, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (repas du personnel, repas du conseil municipal...),
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations...) et récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (décorations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, droits d'auteurs (SACEM)...), de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Et d'inscrire dans l'article 6264 « réceptions » :

- Frais liés aux réceptions officielles organisées par la municipalité tels que hommages, inaugurations, vœux du maire ou celles des collectivités extérieures (communauté de communes, syndicat...) hors du cadre d'une fête ou d'une cérémonie,
- les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

M. ZIMMER précise qu'il n'y a rien de nouveau. Avant, c'était la M14 et maintenant avec le changement, c'est la M57. L'article 6232 existait en M14, le contenu était le même. L'article qui a changé est celui des réceptions. Avant, c'était le 6257. Suite au changement de nomenclature, il a donc fallu préciser le contenu de chaque article.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu du passage, au 1^{er} janvier 2022, à la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14, il convient d'annuler les délibérations du 24 juin 1983 et 25 février 2000 concernant les imputations de certains crédits budgétaires.

Ces imputations concernent les articles 6232 et 6234, sans que ces listes soient nominatives. Une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour ces deux imputations.

Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers sont :

Article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

- Frais liés à l'organisation de fêtes nationales et locales publiques, cérémonies officielles et commémoratives, tels que les feux d'artifice, décorations et illuminations de fin d'année, livres, friandises pour les enfants de l'école, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (repas du personnel, repas du conseil municipal...),
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations...) et récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (décorations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, droits d'auteurs (SACEM)...), de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Article 6234 « Réceptions »

- Frais liés aux réceptions officielles organisées par la municipalité tels que hommages, inaugurations, vœux du maire ou celles des collectivités extérieures (communauté de communes, syndicat...) hors du cadre d'une fête ou d'une cérémonie,
- les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la répartition des dépenses imputées aux articles 6232 et 6234,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX
POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET
D'UN GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

Mme la Maire explique que nous avons recruté un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, un agent polyvalent ainsi qu'un nouveau gardien brigadier de police municipale à temps plein, ce qui porte l'effectif de la police municipale à 5. Le tableau des effectifs a été mis à jour conformément à ces nouvelles embauches. Elle passe la parole à Mme BRULLOT pour qu'elle donne quelques précisions.

Mme BRULLOT indique que pour l'agent des écoles et l'agent de service, ce sont des agents qui étaient depuis longtemps sous contrat. Pour pouvoir les titulariser, nous les passons en stagiaire et ensuite ils seront titularisés. Cela fait deux, trois ans qu'ils sont là. Les contrats étaient renouvelés régulièrement.

M. MARCHESIN demande si c'est sous la forme d'A.S.E.M.

Mme BRULLOT répond qu'elle sera agent technique pour l'instant parce qu'elle n'a pas le concours.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer deux emplois d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 25 mars 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent de service polyvalent et d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi de gardien brigadier de police municipale à temps plein à compter du 25 mars 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent de police municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Mme la Maire en créant deux emplois d'adjoint technique territorial et un emploi de gardien brigadier de police municipale,
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 25 mars 2022,

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus TC	Pourvus TNC	Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	2	1		1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	5		3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	5	4		1
SOUS-TOTAL		23	16		7
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		1
Technicien	B	2	0		2
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	10	9	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	7	2		5
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	12	0	1	11
Adjoint technique territorial	C	17	12	3	2
SOUS-TOTAL		50	23	5	22
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	1		
Gardien brigadier de police municipale	C	4	4		0
SOUS-TOTAL		5	5		0
FILIERE SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1		2
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
SOUS-TOTAL		8	4		4
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	C	1	1		0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		
SOUS-TOTAL	B	1	1		
TOTAL		88	50	5	33

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2022 et suivants.

Mme la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les

formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

DECHETS – AMENDES ADMINISTRATIVES

M. BERERA indique que c'est une simple mise à jour d'une délibération que nous avons passée à notre entrée en fonctions, qui fixait une amende administrative pour retrait des déchets des dépôts sauvages à 1 500 €. Entre-temps, il y a eu un petit changement, nous avons été avertis par la Gendarmerie et la Préfecture que nous ne pouvions pas cumuler l'amende administrative et l'amende judiciaire en même temps. Là, c'est simplement pour indiquer que cette amende fait office toute seule en tant qu'amende administrative.

Il indique que plusieurs amendes ont été données au cours du mandat. Une a été réglée il y a quelques mois en arrière par une société luxembourgeoise qui avait déposé des dépôts sauvages au carreau de la mine.

Puis, il présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 13 du 30/09/2020 fixant le montant des amendes administratives à 1 500 €.

Elle précise que ce qui était initialement stipulé dans la délibération est erroné. Cette amende ne peut pas être perçue en complément des poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu.

**Après avoir entendu le rapport de Mme la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de fixer le montant de l'amende administrative à 1 500 € pour les contrevenants, dans le cadre des dépôts sauvages de déchets,
- **CHARGE** Mme la Maire à établir tous les arrêtés et autres documents se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENGAGEMENT
AVEC LA SOCIETE REFOREST'ACTION POUR LE PROJET
DE REBOISEMENT D'UNE PARCELLE A AUDUN-LE-TICHE**

M. BERERA suppose, que vous vous souvenez tous d'il y a deux ou trois séances en arrière, nous avons demandé une subvention pour un plan de relance avec l'O.N.F. pour reboiser nos forêts à 100%. C'est en cours. Nous avons l'opportunité

grâce à la Communauté de Communes qui nous a mis en relation avec la Société REFOREST'ACTION qui peut également financer une partie des arbres. Ce financement rentre également dans le plan de relance puisqu'il a été ficelé par l'O.N.F. A savoir que cette société prend en charge le coût de 2 100 plants, voire plus mais c'est à voir quand cela sera établi. Une fois plantés, la facture devra leur être envoyée.

Il donne lecture de la délibération.

Mme BONOMETTI demande où se situe le terrain « les 16 arpents ».

M. POKRANDT répond que c'est en allant vers Aumetz, à gauche, la grande colline.

M. FELICI demande pour qui sont les bénéfices éventuels liés à la coupe des arbres, dans 30, 40 ou 50 ans.

M. BERERA dit que cela rentre dans le plan de gestion donc cela reviendra à la commune.

Il indique qu'avec le plan de l'O.N.F. et REFOREST'ACTION, notre forêt communale sera reboisée à 100 %. Cela fait très longtemps que ce n'était pas le cas.

Puis, il présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la volonté de la commune de mettre en avant l'environnement et sa biodiversité, nécessaire à la survie des espèces et des êtres Humains.

En adéquation avec le programme municipal, la protection et le développement du patrimoine naturel communal est une priorité.

Elle indique que la société Reforest'action est une entreprise à vocation sociale qui a pour mission de préserver, restaurer et créer des forêts en France et dans le monde.

Elle précise que ce projet de reboisement est prévu sur la parcelle communale de 4 ha située parcelle n°2 section 23, Les 16 arpents.

Le suivi du projet se fera par l'O.N.F. (Office National des Forêts) dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale.

VU le projet de contrat de partenariat avec la société Reforest'Action,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver notre environnement et de faire revivre notre biodiversité,

CONSIDÉRANT l'importance capitale de réparer les dommages causés à la nature afin de protéger notre cycle de vie équilibré,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à poursuivre les actions de sensibilisation du grand public aux enjeux de préservation de l'environnement et du patrimoine arboré,

CONSIDÉRANT que la société Reforest'Action s'engage à financer la plantation de 5 120 arbres en 2021-2022 (période de plantation), sur une parcelle de 4 ha à Audun-le-Tiche et que le financement s'élève à 0,90 € net de taxe par plant,

CONSIDÉRANT que la société Reforest'Action s'engage à réaliser ou faire réaliser par un tiers des audits de suivi, à savoir potentiellement 2 audits dans les 5 premières années qui feront l'objets de rapports contenant des recommandations,

CONSIDÉRANT qu'en cas de mortalité supérieure à 20 % dans les cinq ans de la plantation, REFOEST'ACTION pourra considérer un financement du regarni en cas de sécheresse et/ou coup de gel, et/ou d'attaques d'insectes.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **S'ENGAGE** à réaliser un projet en conformité aux lois en vigueur et à planter le nombre d'arbres convenu lors de la signature de cette lettre en respectant les proportions des essences,
- **S'ENGAGE** à gérer et conserver le peuplement planté sur une durée minimum de 30 ans,
- **S'ENGAGE** à informer Reforest'Action de l'avancée des travaux et de l'évolution de la plantation,
- **AUTORISE** Reforest'Action à réaliser des audits de suivi,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la lettre d'engagement avec la société Reforest'Action.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des remboursements de l'assurance AXA C. FRANCOIS & S. STEMMLER suite aux différents sinistres survenus sur la commune en 2021. Il s'agit de la gestion courante sur les contrats d'assurance.

Sinistre du	Montant des réparations	Montant du remboursement par l'assurance	Reste à charge de la commune (franchise)
20/04/2021 - Panneaux directionnels rue Général Leclerc	2 299,20 €	2 299,20 €	0,00 €
27/04/2021 - Panneau de signalisation rue Mandelot	171,22 €	171,22 €	0,00 €
25/07/2021 - Effraction au stade Pierre Fauchère - Local à ballons	3 655,20 €	3 355,20 €	300,00 €
09/10/2021 - Porte appartement 37 rue Maréchal Foch	1 050,00 €	750,00 €	300,00 €

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :
AB/LF/sg/02-22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 portant modification des délégations permanentes à Madame la Maire,

VU le sinistre en date du 9 octobre 2021,

CONSIDERANT le remboursement d'un montant de 487,50 €, proposé par l'Agence AXA C. FRANCOIS et S. STEMMLER de Thionville,

CONSIDERANT qu'un complément de 262,50 € nous sera transmis sur présentation de la facture acquittée,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le remboursement de l'Agence AXA C. FRANCOIS et S. STEMMLER sise à Thionville, d'un montant de 487,50 € et son complément de 262,50 € suite à l'envoi de la facture acquittée.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VF/VZ/sg/10/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 11 du 12/11/2020 concernant l'adhésion de la Commune à « Moselle Agence Technique » (MATEC),

VU la convention transmise par Moselle Agence Technique (MATEC), sise 17 Quai Paul Wiltzer à Metz, pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage portant sur un audit énergétique et comparatif du mode de chauffage de la salle Jean Moulin et les études de faisabilité pour la réhabilitation de la salle Jean Moulin, pour un coût forfaitaire de 1 200 € H.T. pour la phase 1 et de 2 500 € H.T. pour la phase 2, soit un coût forfaitaire de 3 700 € H.T. pour les deux phases.

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer un audit énergétique et comparatif du mode de chauffage de la salle Jean Moulin et de réaliser des études de faisabilité pour la réhabilitation de la salle Jean Moulin,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage avec « Moselle Agence Technique » (MATEC), sise 17 Quai Paul Wiltzer à Metz, pour un coût forfaitaire de 3 700 € H.T. relatif aux deux phases ci-dessus mentionnées,
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,
 - Monsieur le Président de Moselle Agence Technique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. MARCHESIN dit qu'il serait intéressant sur la salle Tomasi de revoir au niveau du chauffage. Honnêtement, il y a un gros souci depuis le mois de septembre. Il fait très froid.

M. PRASSEL répond que c'est en cours.

Mme la Maire dit que nous sommes en train de voir, avec l'explosion des coûts de l'énergie et aussi dans un souci d'économie et d'écologie, pour installer dans tous les bâtiments des thermostats afin de réguler. Au foot, par exemple, vous avez les vestiaires qui restent chauffés à 28°.

VF/VZ/sg/11/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'article 25°,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les passages piétons situés rue Clémenceau et rue du Général Leclerc,

CONSIDERANT l'importance du montant des travaux qui s'élèvent à 65 555,74 € H.T. et leur incidence sur les finances communales,

DÉCIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention AMISSUR 2022 (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) à hauteur de 30 % plafonnée à 50 000 €, soit 15 000 €,
- **DE S'ENGAGER** à prendre à sa charge la part résiduelle de 50 565,74 €.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Monsieur le Préfet de la Moselle,
 - Madame le Receveur Municipal,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. MARCHESIN aborde l'éclairage des passages piétons. Il lui semble qu'à l'époque, le SISCODIPE donnait des subventions par rapport à l'éclairage.

Mme la Maire répond qu'il n'y en a plus.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h55.



La Secrétaire,

Natacha JACQUIN